

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 2018

MISE À JOUR

en vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Coordination

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le présent document peut être consulté sous la rubrique Publications
du site Internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
www.mtess.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91645-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec

En vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter annuellement au gouvernement du Québec un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental. Le présent rapport a été préparé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015¹ : le ministère de la Santé et des Services sociaux; le ministère de l'Éducation; le ministère de l'Enseignement supérieur; le ministère de la Famille; le ministère de la Justice; le ministère des Finances; le ministère de l'Économie et de l'Innovation; le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; le ministère des Transports; le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; la Société d'habitation du Québec; l'Office des personnes handicapées du Québec; le Secrétariat à la jeunesse; le Secrétariat aux affaires autochtones; le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat aux aînés.

1. Les noms des ministères et organismes utilisés dans ce rapport reflètent ceux en vigueur au moment de la publication du rapport, et non ceux en vigueur au cours de la période couverte par la reddition de comptes.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes
des ministères et organismes

5

Introduction

6

Faits saillants 2013-2018

8

Synthèse des résultats

11

Orientation 1.

Revoir nos façons de faire
et rapprocher les décisions
des milieux locaux et régionaux

12

Orientation 2.

Valoriser le travail et favoriser
l'autonomie des personnes

16

Orientation 3.

Soutenir le revenu
des personnes défavorisées

26

Orientation 4.

Améliorer les conditions de vie
des personnes et des familles
à faible revenu

32

Analyse des résultats

42

Conclusion

45

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES DE MINISTÈRES ET D'ORGANISMES

CCPNIMT	Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CSMO-ESAC	Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
FQIS	Fonds québécois d'initiatives sociales
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
Famille	Ministère de la Famille
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
RQCC	Réseau québécois du crédit communautaire
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SHQ	Société d'habitation du Québec

INTRODUCTION



En 2002, le Québec se dotait de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, cette loi témoigne de la volonté de la société québécoise de se mobiliser et de faire du Québec une société portée par la justice sociale, qui soit plus inclusive et solidaire et où l'autonomie économique et l'épanouissement personnel sont à la portée de toutes et tous. Le premier plan d'action, dont l'investissement total a atteint 4,5 milliards de dollars, a permis de mettre en place des mesures structurantes et d'améliorer le revenu de plusieurs types de ménages, particulièrement les ménages avec un ou plusieurs enfants.

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 (PSIS) s'inscrit dans le prolongement du premier plan d'action tout en présentant de nouvelles façons de faire. Il comprend 75² mesures qui visent à poursuivre le renforcement du filet social et à donner une nouvelle impulsion à la démarche collective. Ce plan d'action mise essentiellement sur l'appui de l'ensemble de la société québécoise et accorde une attention particulière aux actions locales et régionales.

Un rapport portant sur les activités réalisées au cours des années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 a été publié en 2019³. Ce rapport présentait, sous forme de tableaux, l'état d'avancement de l'ensemble des mesures du PSIS. Le présent rapport constitue une mise à jour du précédent : les activités menées dans l'année financière 2017-2018 y ont été ajoutées. Rappelons d'ailleurs que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 a été lancé le 10 décembre 2017.

Au 31 mars 2018, la plupart des mesures du PSIS étaient réalisées (67 mesures) ou elles étaient en voie de l'être (2 mesures), seules certaines mesures ont été abandonnées (6 mesures). Plusieurs mesures sont également réalisées en continu (33 mesures sur 75). Celles-ci découlent, pour la plupart, de mesures du premier plan d'action qui ont été reconduites et pour lesquelles il paraît nécessaire d'assurer un suivi jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PSIS. Plusieurs de ces mesures, dont le Soutien aux enfants⁴, le crédit d'impôt pour solidarité et la révision annuelle du salaire minimum, se poursuivront au-delà du PSIS, alors que d'autres ont été bonifiées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (ex. : bonification de la prime au travail, poursuite des Alliances pour la solidarité, construction de logements sociaux). Par ailleurs, quelques ministères et organismes gouvernementaux ont entrepris, ces dernières années, une révision de leurs programmes respectifs, ce qui a entraîné soit un ralentissement de certaines actions du PSIS, soit la fin de leur mise en application. Plusieurs de ces actions ont été remplacées par de nouvelles mesures, ce qui a permis de mieux répondre aux objectifs qui avaient été fixés et de s'adapter aux nouvelles réalités.

2. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

3. Le rapport peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : https://www.mtess.gouv.qc.ca/includes/composants/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_lutte_pauvrete_RA_2013-17.pdf&langue=fr.

4. Soulignons que la mesure de Soutien aux enfants est depuis devenue la mesure de l'Allocation famille.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les actions envisagées dans ce cadre doivent, dans leur conception et leur mise en œuvre, tenir compte des réalités et des besoins propres aux femmes et aux hommes, notamment au moyen de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Ce processus d'analyse permet, d'une part, de relever les besoins différenciés des femmes et des hommes et, d'autre part, de discerner, de façon préventive, les effets distincts que les projets mis en place peuvent avoir sur les femmes et les hommes. L'ADS permet donc d'orienter les actions des instances décisionnelles de la société sur les plans local, régional et national, ce qui favorise l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre du PSIS, les ministères et les organismes responsables des mesures⁵ portant le logo  ADS se sont engagés à appliquer l'ADS dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures et à rendre compte de cet engagement. Le Secrétariat à la condition féminine a ainsi offert du soutien et des outils pour faciliter l'application de l'ADS, notamment lors de l'élaboration des plans d'action régionaux déposés dans le contexte des Alliances pour la solidarité.

Une étude des effets distincts sur les femmes et les hommes, sur la base de leurs réalités et de leurs besoins différents, a notamment été menée pour chacune des mesures concernées. Ainsi, des données sexuées ont été systématiquement collectées et analysées pour chacune des mesures indiquées dans ce plan d'action. Cette analyse différenciée selon les sexes a permis d'atténuer, lorsque cela était possible, les écarts observés entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la participation aux projets ou encore le revenu et l'emploi.

5. Le nombre de mesures portant le logo  ADS est passé de 15 à 11 pour des raisons techniques et administratives.

ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ : RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX

Créées pour rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux, 22 Alliances pour la solidarité ont été signées dans l'ensemble des régions du Québec et avec les communautés autochtones. Ces alliances ont permis à toutes les régions de se doter d'une stratégie globale et intégrée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale basée sur la mobilisation et la concertation de tous les acteurs concernés.

Les Alliances pour la solidarité ont pris fin le 31 mars 2016⁶. Soulignons toutefois que l'entente avec la Ville de Montréal a été reconduite à deux reprises jusqu'au 31 mars 2018, pour un total de 18 M\$ additionnels.

Le bilan final des Alliances pour la solidarité révèle un investissement de 118,5 M\$ pour la réalisation de 3 915 initiatives locales et régionales, soit un nombre moyen de 783 initiatives par année. Les partenaires financiers des milieux ont, quant à eux, contribué à hauteur de 160,5 M\$ pour un investissement total de 278,5 M\$⁷.

AMÉLIORATION DU REVENU DES PERSONNES ET DES FAMILLES

Un des leviers les plus importants permettant de prévenir et de combattre la pauvreté demeure l'amélioration du revenu des personnes et des familles. Les différentes mesures mises en place à cet égard ont permis d'améliorer considérablement le revenu, particulièrement celui des ménages avec enfants. Ainsi, de 2003 à 2018, le revenu disponible des familles biparentales avec enfants prestataires du Programme d'aide sociale a augmenté de 56,7 % (24,2 % en dollars constants)⁸.

6. Adoptée le 20 avril 2015, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a amené la dissolution des conférences régionales des élus (CRE). Les municipalités régionales de comté (MRC) se sont vu attribuer les responsabilités en matière de développement régional dévolues antérieurement aux CRE. Ainsi, le 1^{er} avril 2016, les ententes signées avec les CRE sont devenues caduques. Cette disposition exigée par la nouvelle loi a eu pour effet de réduire de six mois la durée des Alliances pour la solidarité, lesquelles avaient été prolongées jusqu'au 30 septembre 2016.

7. Les montants dépensés annuellement peuvent être supérieurs aux montants versés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), car les sommes accordées au cours des années antérieures peuvent s'accumuler en fonction des engagements pris par les partenaires.

8. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

De 2015 à 2019, le taux de faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (MPC) en base 2018, a diminué, passant de 13,7 % à 8,7 %⁹. Cette diminution a permis au Québec de se situer au 2^e rang des provinces canadiennes, devancé seulement par l'Alberta (8,2 %).

BONIFICATION DES PRIMES INCITATIVES AU TRAVAIL

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable qui permet aux travailleurs à faible revenu ainsi qu'aux prestataires d'une aide financière de dernier recours de bénéficier d'un supplément, ce qui facilite leur transition vers l'emploi. En 2016-2017, les taux de majoration de la prime au travail et de la prime au travail adaptée ont augmenté pour les personnes seules et les couples sans enfant, passant de 7 % à 9 % puis de 9 % à 11 %. Depuis 2013-2014, une moyenne de 460 800 travailleuses et travailleurs dont le revenu était faible ou moyen ont bénéficié annuellement de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée.

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, le taux général du salaire minimum a augmenté de 1,01 \$ l'heure pour atteindre 11,08 \$¹⁰. En 2017, environ 233 200 personnes ont été concernées par cette augmentation.

9. Statistique Canada, Tableaux 11-10-0135-01 et 11-10-0136-01.

10. Les données sont estimées sur une base annuelle de janvier à décembre.

INSERTION EN EMPLOI DU PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE DE PERSONNES

Au cours des dernières années, l'amélioration de la situation économique du Québec a entraîné un important recul du taux de chômage, celui-ci ayant atteint 5,5 % en 2018¹¹, et une diminution importante du taux d'assistance sociale¹². Le taux de chômage était généralement plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans (9,4 %)¹³ ainsi que chez les personnes immigrantes reçues (7,2 %)¹⁴. Les différentes mesures du PSIS visent particulièrement l'amélioration de leur situation économique.

La mesure IDEO¹⁵ 16-17, mise en œuvre par les carrefours jeunesse-emploi, offre un accompagnement personnalisé aux jeunes de 16 et de 17 ans qui risquent de décrocher ou qui l'ont déjà fait afin de les aider à réaliser leur projet de vie et à atteindre une autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2017, 11 867 jeunes ont participé à cette mesure. Parmi ces participants, 2 566 jeunes ont obtenu un emploi, 1 257 sont retournés à l'école ou ont intégré une formation et 1 219 ont participé à des mesures de rétablissement personnel. Soulignons que la mesure ne s'est pas poursuivie en 2017-2018. Elle a plutôt évolué vers le volet « Persévérance scolaire » du Créneau carrefour jeunesse.

Par ailleurs, grâce aux services de reconnaissance des acquis et des compétences du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), près de 24 000 personnes immigrantes ont pu faire reconnaître leurs diplômes et leurs compétences à l'aide d'une évaluation et acquérir les compétences manquantes, le cas échéant, au moyen d'une formation. De plus, en 2015, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le MIFI ont adopté un dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées. Ce nouveau dispositif permet d'assurer un meilleur continuum de services pour les nouveaux arrivants entre les services d'accueil offerts par le MIFI et ceux d'emploi offerts par le MTESS.

11. Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [\[https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-active-emploi-et-chomage-regions-administratives-rmr-et-quebec/tableau/taux-de-chomage-regions-administratives-regions-metropolitaines-de-recensement-et-ensemble-du-quebec\]](https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-active-emploi-et-chomage-regions-administratives-rmr-et-quebec/tableau/taux-de-chomage-regions-administratives-regions-metropolitaines-de-recensement-et-ensemble-du-quebec) (Consulté le 9 juin 2021).

12. Il s'agit de la proportion de la population qui bénéficie de l'un des programmes d'aide financière de derniers recours du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

13. Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2020. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [\[https://statistique.quebec.ca/fr/document/indicateurs-du-marche-du-travail-quebec/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-quebec-ontario-et-canada#tri_tertr=2&tri_sexe=1\]](https://statistique.quebec.ca/fr/document/indicateurs-du-marche-du-travail-quebec/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-quebec-ontario-et-canada#tri_tertr=2&tri_sexe=1) (Consulté le 9 juin 2021).

14. Statistique Canada, Tableau 14-10-0083-01, Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant, données annuelles, [En ligne]. [\[https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008301&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.8&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101\]](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008301&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.8&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101) (Consulté le 9 juin 2021).

15. L'acronyme IDEO signifie « initiative, découverte, exploration, orientation ».

SOUTIEN À LA RÉUSSITE ET À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRES

D'importants investissements ont été réalisés afin de mieux soutenir les élèves en difficulté dans les écoles primaires et secondaires. Ainsi, du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, 198,7 M\$ ont été investis, dans le cadre de la stratégie d'intervention *Agir autrement : contrer les écarts de réussite entre les milieux défavorisés et ceux qui sont plus favorisés*, pour soutenir les écoles primaires et secondaires accueillant une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisés. Les interventions ont permis de soutenir et d'accompagner annuellement plus de 700 écoles primaires et secondaires regroupant entre 180 000 et 193 000 élèves.

AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ABORDABLES

Au fil des ans, le gouvernement a annoncé de nouveaux investissements visant à accroître l'offre de logements sociaux et communautaires abordables. Des investissements de 231 M\$ en 2013-2014 et de 251 M\$ en 2014-2015 ont ainsi été annoncés pour la construction de 6 000 logements. Des investissements additionnels de 126 M\$ en 2015-2016 et de 128 M\$ en 2016-2017 ont, par la suite, été annoncés pour la construction de 3 000 nouveaux logements. À quoi s'est ajouté un investissement de 255 M\$ en 2017-2018 menant à l'annonce de la construction de 3 000 nouveaux logements. Ainsi, au 31 mars 2018, le nombre de logements annoncés depuis la mise en place du programme AccèsLogis Québec en 1997 s'élevait à 53 174. Sur ce nombre, 39 975 logements avaient été livrés.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE AU NUNAVIK

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, 306 logements à loyer modique ont été construits au Nunavik, portant à 519 le nombre total de logements à loyer modique construits sur ce territoire depuis 2010.

LANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE ET DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020

En février 2014, le gouvernement du Québec a lancé la Politique nationale de lutte à l'itinérance, *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*. Cette politique présente une définition de l'itinérance, une vision, des principes directeurs ainsi que cinq grands domaines d'intervention à prendre en considération pour prévenir et contrer l'itinérance : le logement; les services de santé et les services sociaux; le revenu; l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle ainsi que la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation.

Le 7 décembre 2014, le gouvernement a également lancé le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance*. Ce plan d'action comprend 31 actions qui se déclinent en 111 moyens d'action et s'inscrit dans la continuité de la Politique nationale de lutte à l'itinérance. Dans le cadre de ce plan d'action, une somme de 300 000 \$ s'est notamment ajoutée aux 5,25 M\$ investis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) depuis 2010-2011, afin de consolider les activités de soutien communautaire en matière de logement social.

LANCEMENT D'UN TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Le gouvernement du Québec a lancé le troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le PAGIEPS) – le 10 décembre 2017. De novembre 2015 à juin 2016, le gouvernement du Québec a conduit une vaste consultation publique sur les enjeux prioritaires à considérer dans le cadre de ce troisième plan d'action. Cette consultation a suscité un vif intérêt :

- 268 mémoires ont été reçus de la part de la population ou d'organismes;
- 6 mémoires ont été transmis par des représentants autochtones;
- 5 428 personnes ont rempli le questionnaire en ligne (dont 75 % de femmes);
- 22 groupes de discussion¹⁶ ont été formés partout au Québec avec des personnes en situation de pauvreté;
- 34 organismes ont été rencontrés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son adjointe parlementaire.

16. Ces groupes ont réuni 179 personnes. Les deux tiers étaient prestataires d'une aide financière de dernier recours. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes a été assurée. Des 22 groupes de discussion, 4 étaient formés de personnes parlant l'anglais.

Le Réseau des répondantes et répondants gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, composé de 21 ministères et organismes gouvernementaux, a participé activement à l'élaboration des mesures du PAGIEPS en s'efforçant de tenir compte des problèmes soulevés lors de cette consultation, tels que l'accès au revenu, à une nourriture saine et abordable, à un logement ainsi qu'à des activités culturelles, sportives et de loisir.

Dans le cadre du PAGIEPS, le gouvernement du Québec aura injecté près de trois milliards de dollars entre 2017 et 2023 pour la mise en œuvre de 43 mesures et actions, dont certaines sont nouvelles ou ont été substantiellement bonifiées, qui sont portées par 18 ministères et organismes. Ces mesures et actions s'articulent autour de quatre axes :

- Axe 1 : Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté;
- Axe 2 : Investir pour améliorer le logement social;
- Axe 3 : Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux;
- Axe 4 : Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette section présente la synthèse des résultats des cinq dernières années (2013-2018) de mise en œuvre du PSIS, prolongé jusqu'en décembre 2017. Au total, plus de 7 milliards de dollars ont été injectés pour mener à bien les 75 mesures de ce plan d'action, dont 1,6 milliard de dollars pour de nouveaux investissements¹⁷.

La première orientation consiste à revoir les façons de faire et à rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux. Au 31 mars 2018, sept mesures sur neuf étaient réalisées et une mesure était poursuivie. Seule la mise en œuvre de plans territoriaux de mobilité durable (mesure 1.9) n'a pas été réalisée.

Dans le cadre de la deuxième orientation, qui vise à valoriser le travail et à favoriser l'autonomie des personnes, 22 mesures sur 26 étaient réalisées au 31 mars 2018 et une était en voie de l'être. Treize d'entre elles se poursuivront au-delà du PSIS. Trois mesures ont pris fin, dont le Programme alternative jeunesse et la mesure Jeunes en action, lesquelles ont été remplacées par le dispositif d'accueil personnalisé et d'accompagnement soutenu ainsi que par un nouveau service Jeunes dans le cadre des services d'aide à l'emploi du MTESS.

La troisième orientation vise particulièrement l'amélioration du revenu des personnes et des familles. Les 14 mesures la composant étaient réalisées au 31 mars 2018. Celles-ci impliquaient, pour la plupart, des modifications réglementaires ou législatives (ex. : mise en place d'un crédit d'impôt pour solidarité, indexation automatique des prestations de l'aide financière de dernier recours). Leurs effets sur l'amélioration du revenu disponible des personnes à faible revenu continueront de s'appliquer au-delà de ce plan d'action.

Enfin, dans le cadre de la quatrième orientation, visant à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu, 23 mesures sur 26 étaient réalisées au 31 mars 2018, une était en voie de l'être et 2 n'ont pas été mises en œuvre. Parmi les mesures réalisées, 12 se poursuivront au-delà de ce plan d'action.

17. Ministère des Finances et de l'Économie du Québec (2013). *La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : une décennie d'actions solidaires*, [En ligne]. [http://qe.cirano.qc.ca/sites/default/files/Chapitres_PDF/Qe2012/QE2012_CH07.pdf] (Consulté le 6 novembre 2017).

Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux

La première orientation du PSIS consiste à accorder une plus grande importance aux actions locales et régionales et à donner aux divers intervenants les moyens de les réaliser. Au cours des trois dernières années, le gouvernement du Québec a soutenu, au moyen du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), plus de 3 900 projets dans l'ensemble des régions du Québec, ce qui a permis de consolider et de renforcer la capacité d'agir des milieux locaux et régionaux. La présente section fait état de ces principales réalisations.



ÉTAT DES RÉALISATIONS LIÉES À LA PREMIÈRE ORIENTATION
Orientation 1 : Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
1. Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux locaux et régionaux ADS Porteur : MTESS	Une Alliance pour la solidarité est une entente signée entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et une conférence régionale des élus (CRE)¹⁸ dans chacune des régions du Québec. Les sommes associées à la signature de ces ententes proviennent du FQIS.	• Au 31 mars 2014, les 22 Alliances prévues avaient été conclues dans toutes les régions du Québec, dont une dernière en 2013 2014. • Pour chacune des Alliances conclues, un plan d'action a été déposé. Les plans d'action ont été élaborés en fonction des besoins des territoires et selon les ressources dont ils disposent. • De 2010-2011 à 2015-2016, 3 915 projets ont été financés, soit une moyenne de 783 projets par année. • Les Alliances pour la solidarité ont pris fin le 31 mars 2016. L'entente avec la Ville de Montréal a, quant à elle, fait l'objet d'une prolongation à deux reprises jusqu'au 31 mars 2018.	2013-2014 : 23,1 M\$¹⁹ 2014-2015 : 17,6 M\$ 2015-2016 : 30,8 M\$ 2016-2017 : 4,5 M\$ 2017-2018 : 9 M\$	2013-2014 : ND 2014-2015 : ND 2015-2016 : ND 2016-2017 : ND 2017-2018 : 391 426 personnes²⁰	Réalisée.
2. Accroître la capacité financière et la souplesse du FQIS pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté Porteur : MTESS	Le FQIS a été mis en place pour soutenir la réalisation de projets permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'enveloppe budgétaire initiale du FQIS était de 115 M\$ répartis sur 5 ans, dont plus de 100 M\$ étaient destinés au volet régional. Avec la prolongation du PSIS en 2015-2016 et en 2016-2017, le budget total du FQIS a été porté à 148,4 M\$.	• Une augmentation de l'enveloppe budgétaire du FQIS a été annoncée en juin 2010. • De 2013-2014 à 2016-2017, le FQIS a permis de verser des sommes totalisant 87,8 M\$, dont plus de 76 M\$ aux régions et à la Ville de Montréal pour continuer le travail amorcé dans le cadre des Alliances pour la solidarité. • Une somme de 2,1 M\$ a également permis de financer 21 projets de portée nationale. Parmi ces projets, mentionnons l'offre de places de loisir gratuites d'Accès-Loisirs Québec, l'implantation de services de crédit communautaire par le Réseau québécois du crédit communautaire et une tournée de formation sur le développement de pratiques d'évaluation des résultats qualitatifs par le Centre de formation populaire (CFP). • Un montant de 3,1 M\$ a été versé pour financer 23 autres projets nationaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. • De plus, dans le cadre d'un appel de projets de consolidation d'initiatives, 234 projets autrefois soutenus au moyen des Alliances pour la solidarité ont été poursuivis en 2016-2017 (6,6 M\$). • Une somme supplémentaire de 3,7 M\$ a été allouée afin de prolonger de six mois le soutien financier pour 223 de ces projets régionaux et locaux. • Compte tenu de l'importance des enjeux de pauvreté, l'Alliance pour la solidarité signée avec la Ville de Montréal a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 mars 2018. La Ville de Montréal a bénéficié d'un montant supplémentaire de 9 M\$ pour lutter contre la pauvreté.	2013-2014 : 25,7 M\$ 2014-2015 : 20,0 M\$ 2015-2016 : 31,0 M\$ 2016-2017 : 11,1 M\$ 2017-2018 : 12,7 M\$	2013-2014 : ND 2014-2015 : ND 2015-2016 : ND 2016-2017 : ND 2017-2018 : 391 426 personnes²¹	Réalisée.

18. Sauf dans la région administrative de Montréal, où l'entente est signée avec la Ville de Montréal, et pour les communautés autochtones non conventionnées, dont l'entente est signée avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

19. Ces montants correspondent aux sommes versées annuellement aux partenaires signataires des Alliances pour la solidarité dans le cadre du FQIS.

20. Les redditions de comptes prévues par les Alliances pour la solidarité compilaient le nombre de projets soutenus et non le nombre de personnes rejointes, sauf pour 2017-2018 où la seule Alliance reconduite, celle de Montréal, a fourni la clientèle rejointe.

21. Les redditions de comptes prévues par les Alliances pour la solidarité compilaient le nombre de projets soutenus et non le nombre de personnes rejointes, sauf pour 2017-2018 où la seule Alliance reconduite, celle de Montréal, a fourni les données relativement à la clientèle rejointe.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
3. Implanter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-régions Porteur : MTESS	La mise en place du Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-régions vise à consolider la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle locale et régionale.	- La première édition du Forum s'est tenue en mars 2013. - Aucune rencontre n'a eu lieu en 2013-2014. Toutefois, le MTESS a présenté un état de la situation des Alliances pour la solidarité lors d'une séance de la Table Québec-régions. - Par la suite, puisque toutes les Alliances pour la solidarité étaient signées et qu'aucune situation problématique particulière n'est survenue, la tenue d'un forum n'était pas justifiée et aucune rencontre n'a été organisée. - Les Alliances pour la solidarité ont pris fin le 31 mars 2016.	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
4. Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité Porteur : MTESS	Le Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS) a pour mandat de soutenir le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans la mise en œuvre des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	- Le GPS a été mis en place en 2010. - Il s'est réuni quatre fois en 2013-2014 et a pu, entre autres, formuler des recommandations quant au financement de projets de portée nationale. - En 2014-2015, 5 rencontres ont été tenues et 27 projets ont été analysés, dont 9 ont fait l'objet d'une recommandation au ministre pour du financement. Un avis sur les suites à donner en matière d'intervention territoriale a également été déposé par le GPS. - Le mandat du GPS a pris fin en 2014-2015.	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
5. Assurer la cohérence des actions gouvernementales Porteur : MTESS	Les ministères et les organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont appelés à collaborer, afin d'améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale.	Comité interministériel en milieu défavorisé - Le Comité interministériel en milieu défavorisé a poursuivi ses travaux, afin de convenir d'une vision et d'orientations communes. Aucune rencontre n'a eu lieu en 2013-2014. - En 2014-2015, le Comité interministériel en milieu défavorisé a élaboré un avis à l'intention du MTESS sur les suites à donner en matière d'intervention territoriale. Les travaux de ce comité ont pris fin à l'hiver 2015. Réseau des répondants gouvernementaux - Le Réseau des répondantes et des répondants gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a poursuivi ses travaux en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PSIS et a participé à l'élaboration du PAGIEPS.	Sans objet.	Sans objet.	En continu.
6. Mettre sur pied une semaine de la solidarité Porteur : MTESS	La Semaine de la solidarité a pour objectif de sensibiliser la population aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que de lutter contre les préjugés dont elles sont parfois victimes. Elle s'articule autour de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre).	- La première édition de la Semaine de la solidarité s'est tenue en octobre 2010. - Depuis 2010, la Semaine de la solidarité a été reconduite chaque année. Différentes activités de communication et de sensibilisation ont eu lieu à la grandeur du Québec.	2013-2014 : 15 456 \$ 2014-2015 : 14 713 \$ 2015-2016 : 0 \$ 2016-2017 : 0 \$ 2017-2018 : 0 \$	Les partenaires et le grand public.	Réalisée.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
7. Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse Porteur : SAJ	L'Engagement jeunesse est une entente interministérielle visant à favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 24 ans. Dans le cadre de cette entente, les directions régionales des ministères concernés travaillent conjointement avec les acteurs régionaux afin d'améliorer la continuité des services offerts aux jeunes.	- En 2013-2014, l'Engagement jeunesse a été mis en œuvre dans l'ensemble des régions du Québec. Les agents de liaison ont travaillé activement au déploiement et au suivi de la démarche Transition de l'école vers la vie active. Différents outils ont été conçus et diverses activités ont été réalisées en matière de promotion et de sensibilisation. - En 2014-2015, l'Engagement jeunesse était mis en œuvre dans 15 régions du Québec. Différents outils ont été conçus et diverses activités ont été réalisées en matière de promotion et de sensibilisation. Plus de 5 000 partenaires ont également utilisé les outils communs élaborés pour améliorer la complémentarité des services offerts aux jeunes. - Avec la fin de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, la mesure de l'Engagement jeunesse a été prolongée jusqu'au 31 mars 2015.	2013-2014 : 1,4 M\$ 2014-2015 : 1,3 M\$ 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Sans objet.	Réalisée.
8. Mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable Porteur : MEI	Cette mesure consiste à mettre en place des initiatives visant à inciter les organismes publics et municipaux à acheter des biens et des services auprès des entreprises d'économie sociale.	- En 2011, le gouvernement du Québec lançait les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives. - En 2013-2014, quatre trousseaux d'information ont été diffusés pour susciter des partenariats d'affaires entre les organismes publics et municipaux et les entreprises d'économie sociale. La campagne de promotion et de valorisation de l'économie sociale s'est également poursuivie. - Les initiatives visant à favoriser l'achat public auprès des entreprises collectives ont pris fin le 31 mars 2014. - Bien que la mesure ait été réalisée, certaines actions, dont celles relatives à la formation et aux déclarations d'engagement concernant l'achat public, se sont poursuivies étant donné leur pertinence.	2013-2014 : 30 150 \$ 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 95 000 personnes 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Réalisée.
9. Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable Porteur : MTQ	Cette mesure vise à développer des plans territoriaux de mobilité durable (PTMD) axés sur une planification intégrée des transports dans l'ensemble des régions du Québec.	- La Table ministérielle d'échanges sur les PTMD s'est réunie à trois reprises en 2013-2014. - La démarche des PTMD, amorcée en 2010, a culminé avec le dépôt en décembre 2014 d'un plan territorial de mobilité durable préliminaire pour chaque région du Québec. Ces travaux n'ont pas été poursuivis. - Une version préliminaire du Plan métropolitain de mobilité durable (PMMD) pour la région de Montréal a été déposée en février 2016. - Une démarche d'élaboration d'une politique québécoise de mobilité durable devant permettre de déterminer les suites à donner à la démarche des PTMD a été entreprise en 2017.	Sans objet.	Sans objet.	Abandonnée.

Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes

Cette deuxième orientation vise à rendre le travail plus attrayant et à offrir les services nécessaires pour faciliter l'intégration des personnes au marché du travail et à la vie en société. Les 26 mesures qui la composent ont, pour la plupart, été mises en place dans le cadre du premier plan d'action. La majorité de ces mesures se poursuivent actuellement, alors que d'autres ont été bonifiées pour être incluses dans le PAGIEPS.



ÉTAT DES RÉALISATIONS LIÉES À LA DEUXIÈME ORIENTATION
Orientation 2 : Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
1. Reconduire la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail Porteur : MFQ	Une prime au travail est un crédit d'impôt remboursable accordé aux travailleurs à faible ou à moyen revenu, afin de soutenir et de valoriser l'effort de travail. La prime au travail adaptée est versée aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui reçoivent ou ont déjà reçu des prestations de solidarité sociale ou qui ont droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Le supplément à la prime au travail s'adresse aux prestataires de longue durée qui quittent un programme d'aide financière de dernier recours. Il constitue une aide additionnelle à la prime au travail.	- Les trois crédits d'impôt ont été reconduits. - Les paramètres de la prime au travail et de la prime au travail adaptée sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année. - En 2016-2017, les taux de supplémentation de ces primes sont passés de 7 % à 9 % et de 9 % à 11 % pour les ménages sans enfant.	Prime au travail²² 2013 : 234 M\$ 2014 : 234 M\$ 2015 : 198 M\$ 2016 : 214 M\$ 2017 : 196 M\$ Prime au travail adaptée 2013 : 7 M\$ 2014 : 7 M\$ 2015 : 7 M\$ 2016 : 9 M\$ 2017 : 9 M\$ Supplément 2013 : 5 M\$ 2014 : 5 M\$ 2015 : 4 M\$ 2016 : 5 M\$ 2017 : 5 M\$	Prime au travail 2013 : 553 000 particuliers 2014 : 550 000 particuliers 2015 : 372 000 particuliers 2016 : 400 000 particuliers 2017 : 375 000 particuliers Prime au travail adaptée 2013 : 9 000 particuliers 2014 : 10 000 particuliers 2015 : 10 000 particuliers 2016 : 12 000 particuliers 2017 : 13 000 particuliers Supplément 2013 : 5 000 particuliers 2014 : 4 000 particuliers 2015 : 4 000 particuliers 2016 : 4 000 particuliers 2017 : 4 000 particuliers	En continu.
2. Diriger les investissements relatifs à la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant Porteur : MFQ	La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable du gouvernement du Canada qui vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles à faible revenu.	- À la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a accepté, en 2009, de recentrer la PFRT sur les familles sans enfant. - Cet ajustement a permis de majorer les montants pour les personnes seules et les couples sans enfant. - En 2016, une personne seule pouvait recevoir 1 653 \$ et un couple sans enfant, 2 581 \$, comparativement à 888 \$ et à 916 \$ en 2008, ce qui représente une augmentation de 86,1 % et de 181,8 % respectivement. - En 2017, une personne seule pouvait recevoir 1 662 \$ et un couple sans enfant 2 593 \$, comparativement à 888 \$ et à 916 \$ en 2008, ce qui représente une augmentation de 87,2 % et de 183,2 %.	Cette mesure est financée par le gouvernement du Canada.	Sans objet.	Réalisée.

22. Ces montants correspondent au coût de la prime attribuée aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu avant impôt, dont est soustrait le coût du Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail, que cette mesure remplace.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
3. Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en prenant en considération ses effets sur la pauvreté Porteur : MTESS	Dans le premier plan d'action (2004 2010), le gouvernement du Québec s'est engagé à « réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec ». Dans le cadre du PSIS, la mesure a été légèrement modifiée pour tenir compte de ses effets sur la pauvreté.	- De 2013 à 2017, le taux général du salaire minimum a augmenté annuellement, passant de 10,07 \$ à 11,08 \$ l'heure. - En 2017, environ 233 200 personnes étaient rémunérées au salaire minimum au Québec, ce qui représentait 6,36 % des personnes salariées²³.	Sans objet.	2013 : 216 000 personnes 2014 : 198 800 personnes 2015 : 211 500 personnes 2016 : 219 600 personnes 2017 : 233 200 personnes	En continu.
4. Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi Porteur : MTESS	Le Pacte pour l'emploi visait à répondre aux besoins des entreprises en remédiant aux difficultés liées à la rareté et à la qualification de la main-d'œuvre. Mis en place en 2009 pour faire face à la récession appréhendée, le Pacte pour l'emploi Plus avait pour objectif d'apporter rapidement un soutien aux personnes ayant perdu leur emploi.	- Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi plus, d'une durée de deux ans, ont pris fin en mars 2011. - La stratégie <i>Tous pour l'emploi : une impulsion nouvelle avec les partenaires</i>, lancée en février 2013, a remplacé ces deux programmes et a recentré l'action sur les groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi. - En 2013-2014, 298 119 nouvelles participations de personnes ciblées ont été enregistrées dans le cadre de cette stratégie. - Cette stratégie a pris fin en avril 2014. Les initiatives prises en vertu de celle-ci ont été réinvesties dans l'offre régulière des services publics d'emploi.	2013-2014 : ND²⁴ 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 298 119 personnes 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Réalisée.
5. Poursuivre le soutien au Réseau québécois du crédit communautaire (MicroEntreprendre) Porteur : MEI	Le Réseau québécois du crédit communautaire²⁵ (RQCC) permet aux personnes qui n'ont pas accès au crédit traditionnel d'obtenir l'accompagnement, le financement et le suivi nécessaires pour mettre sur pied ou consolider leur entreprise. Le RQCC est composé de 15 organismes de crédit communautaire répartis dans 15 régions administratives du Québec.	- En 2013-2014, l'intervention du RQCC s'est traduite par l'accompagnement de 2 306 personnes et l'octroi de 182 prêts totalisant 1,2 M\$. Le RQCC a ainsi contribué à la création et au maintien de 402 entreprises et de 821 emplois. - En 2014-2015, l'intervention du RQCC s'est traduite par l'accompagnement de 2 100 personnes et l'octroi de 192 prêts totalisant 1,1 M\$. Le RQCC a ainsi contribué à la création et au maintien de 460 entreprises et de 970 emplois. - En 2015-2016, l'intervention du RQCC s'est traduite par l'accompagnement de 2 320 personnes et l'octroi de 192 prêts totalisant 1,1 M\$. Le RQCC a ainsi contribué à la création et au maintien de 570 entreprises et de 985 emplois. - En 2016-2017, l'intervention du RQCC s'est traduite par l'accompagnement de 2 516 personnes et l'octroi de 186 prêts totalisant 1,25 M\$. Le RQCC a ainsi contribué à la création et au maintien de 573 entreprises et de 1 036 emplois. - En 2017-2018, l'intervention du RQCC s'est traduite par l'accompagnement de 2 294 personnes et l'octroi de 174 prêts. Le RQCC ainsi contribué à la création et au maintien de 582 entreprises et de 965 emplois.	2013-2014 : 2,4 M\$ 2014-2015 : 2,2 M\$ 2015-2016 : 2,1 M\$ 2016-2017 : 2,1 M\$ 2017-2018 : 2,1 M\$	2013-2014 : 2 306 personnes 2014-2015 : 2 100 personnes 2015-2016 : 2 320 personnes 2016-2017 : 2 305 personnes 2017-2018 : 2 294 personnes	En continu.

23. Institut de la statistique du Québec (2020). *Annuaire québécois des statistiques du travail. Portrait des principaux indicateurs du marché du travail, 2009-2019*, [En ligne], Québec, L'Institut, vol. 16, 197 p. [<https://statistique.quebec.ca/en/fichier/annuaire-quebecois-des-statistiques-du-travail-portrait-des-principaux-indicateurs-du-marche-et-des-conditions-de-travail-2009-2019-volume-16.pdf>] (Consulté le 9 juin 2021).

24. La stratégie *Tous pour l'emploi* représente un investissement gouvernemental de près de 880 M\$ par année sur 4 ans (de 2012-2013 à 2015-2016), provenant du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) et servant à financer les services publics d'emploi. À cette somme s'ajoute l'investissement de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) qui s'élève à 175 M\$, dont 70 M\$ additionnels sur 3 ans en provenance du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).

25. L'organisme a procédé à un changement de nom en mars 2017. Il offre désormais ses services sous le nom « MicroEntreprendre ».

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
6. Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et Québécois, et plus particulièrement de celles des personnes immigrantes Porteur : MEQ	Trois types de formation d'appoint sont offerts : - La démarche de reconnaissance des acquis et des compétences et, s'il y a lieu, l'acquisition de formation manquante; - La formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec; - La formation à temps partiel pour les personnes visant à aider celles ayant déjà une expérience professionnelle à améliorer leur situation professionnelle.	- Les centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences, mis en place en 2013-2014, ont contribué à une plus grande accessibilité des services. - Le MEQ a continué de soutenir financièrement les commissions scolaires²⁶ qui offrent la formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et de la formation à temps partiel.	Reconnaissance des acquis 2013-2014 : 14,4 M\$ 2014-2015 : 15,2 M\$ 2015-2016 : 16 M\$ 2016-2017 : 16,8 M\$ 2017-2018 : 16 M\$ Formation d'appoint 2013-2014 : 1,5 M\$ 2014-2015 : 1,2 M\$ 2015-2016 : 1,7 M\$ 2016-2017 : 1,1 M\$ 2017-2018 : 1,2 M\$ Formation à temps partiel 2013-2014 : 1,4 M\$ 2014-2015 : 0,9 M\$ 2015-2016 : 1,2 M\$ 2016-2017 : 1,2 M\$ 2017-2018 : 0,8 M\$	Reconnaissance des acquis 2013-2014 : 5 846 personnes 2014-2015 : 6 148 personnes 2015-2016 : 8 022 personnes 2016-2017 : 8 516 personnes 2017-2018 : 7 442 personnes Formation d'appoint 2013-2014 : 244 personnes 2014-2015 : 232 personnes 2015-2016 : 303 personnes 2016-2017 : 203 personnes 2017-2018 : 202 personnes Formation à temps partiel 2013-2014 : ND 2014-2015 : 1 073 personnes 2015-2016 : 1 066 personnes 2016-2017 : 934 personnes 2017-2018 : 692 personnes	En continu.
7. Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes nouvellement arrivées ADS Porteurs : MIFI, MTESS	Cette mesure consiste à revoir l'offre de services du MIFI et du MTESS en ce qui a trait au soutien à l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées, de façon à mieux coordonner les interventions menées auprès de cette clientèle.	- À partir de 2010, le MIFI et le MTESS ont entrepris des travaux, afin d'établir un cheminement optimal de la clientèle permettant à cette dernière d'accélérer son parcours d'intégration. L'essentiel des travaux a été achevé au printemps 2014. - Depuis le printemps 2015, le Dispositif de services intégrés pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées permet un meilleur continuum entre les services d'accueil offerts par le MIFI et ceux d'emploi offerts par le MTESS.	Sans objet.	Données non disponibles.	Réalisée.
8. Élargir l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires du Programme de solidarité sociale Porteur : MTESS	Cette mesure vise à rendre admissibles au carnet de réclamation, pendant une période pouvant atteindre 48 mois, tous les ménages composés d'au moins une personne adulte ayant des contraintes sévères à l'emploi lorsque celle-ci ou un membre adulte de sa famille obtient un emploi.	- En 2011, des modifications ont été apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pour assouplir les règles concernant le droit au maintien du carnet de réclamation. - Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2011, tous les membres de ménages prestataires du Programme de solidarité sociale sont admissibles au carnet de réclamation pendant 48 mois, notamment lors de l'obtention d'un emploi. - Le carnet de réclamation permet aux prestataires de la solidarité sociale d'avoir accès gratuitement aux médicaments prescrits et aux soins dentaires.	2013-2014 : 4,2 M\$ 2014-2015 : 5,3 M\$ 2015-2016 : 5,8 M\$ 2016-2017 : 6,5 M\$ 2017-2018 : 8,1 M\$	2013-2014 : 1 467 ménages 2014-2015 : 1 654 ménages 2015-2016 : 1 879 ménages 2016-2017 : 2 000 ménages 2017-2018 : 2 587 ménages	Réalisée.

26. Depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont des centres de services scolaires.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
9. Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) Porteur : MTESS	Le MTESS propose aux prestataires d'une aide financière de dernier recours des PAAS : - Le PAAS Action vise la progression vers une plus grande autonomie professionnelle. - Le PAAS Réussir, réservé aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi, vise le retour aux études.	- Le PAAS Action et le PAAS Réussir ont été reconduits. - Depuis 2013-2014, un suivi plus étroit du cheminement et de la progression des participants au PAAS Action a permis de renforcer l'accompagnement qui leur est offert en vue de leur intégration éventuelle au marché du travail.	2013-2014 : 16 M\$ 2014-2015 : 14,7 M\$ 2015-2016 : 11,3 M\$ 2016-2017 : 11,2 M\$ 2017-2018 : 11,5 M\$	2013-2014 : 6 401 personnes 2014-2015 : 5 773 personnes 2015-2016 : 5 166 personnes 2016-2017 : 5 038 personnes 2017-2018 : 5 211 personnes	En continu.
10. Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale ADS Porteurs : MSSS, MTESS	Cette mesure consiste à mettre en œuvre des projets locaux visant à mieux arrimer l'offre de services du MTESS et celle du MSSS, et à faciliter la transition des personnes handicapées vers l'offre de services globale, dans une perspective de progression socioprofessionnelle.	- Les huit projets d'expérimentation se sont déroulés jusqu'au 31 mars 2015. - Trois de ces projets ciblaient des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), quatre concernaient des personnes présentant un trouble grave de santé mentale et un dernier visait des personnes ayant une déficience physique. - Ces projets ont été menés dans six régions administratives différentes, soit la Capitale-Nationale, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la région de Chaudière-Appalaches et Laval.	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
11. Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires ADS Porteur : MES	Cette mesure consiste à dresser un portrait des services offerts aux personnes ayant des problèmes de santé mentale, un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention qui poursuivent des études secondaires. L'objectif des travaux est de mieux connaître les besoins de ces personnes et de leur offrir les mesures d'accompagnement appropriées.	- En 2014-2015, le MES a finalisé les travaux entrepris en vue d'améliorer le diagnostic de même que les transactions interordres et les possibilités d'études à temps partiel. - Des travaux ont été effectués pour la révision des modalités de financement prévues par les mesures destinées aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap et pour l'intégration des nouvelles responsabilités confiées aux établissements²⁷. Les nouvelles modalités ont été mises en place en 2015-2016. - En 2017-2018, le Ministère a poursuivi le maintien des mesures prévues afin d'accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers, dont ceux en situation de handicap. - Une bonification des sommes a été consentie à cette mesure pour soutenir l'embauche de ressources professionnelles en vue d'améliorer le parcours et la diplomation de ces étudiants, portant les sommes consenties de 3,7 M\$ en 2016-2017 à 7,4 M\$ en 2018-2019.	Sans objet.	Sans objet.	En continu.

27. Depuis le 1^{er} septembre 2015, toutes les responsabilités liées au soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ont été transférées aux établissements des trois réseaux d'enseignement supérieur (collégial public, collégial privé subventionné et universitaire). Cette prise en charge a permis de soulager les étudiantes et étudiants des tâches administratives qui leur incombait, notamment celles liées à l'embauche de personnel ou à l'acquisition de ressources.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
12. Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail (CCPNIMT) Porteurs : CPMT, MTESS	Le CCPNIMT a pour mandat de formuler des avis et des propositions à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et au MTESS concernant les stratégies et les mesures à adopter ainsi que les services à offrir pour que les Autochtones améliorent leurs conditions de vie et leur employabilité.	- En 2013-2014, le CCPNIMT a présenté à la CPMT un avis de pertinence pour le développement d'une Stratégie ministérielle d'intégration sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits (Stratégie ministérielle). Les recommandations du CCPNIMT ont été approuvées en février 2014. - En 2014-2015, le CCPNIMT a produit un portrait des femmes autochtones judiciairisées du Québec et un avis sur l'intégration socioprofessionnelle des femmes judiciairisées inuites ou issues des Premières Nations. - En 2015-2016, le CCPNIMT a commencé des travaux en vue de l'élaboration d'un avis conjointement avec le Centre sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) pour soutenir les Premières Nations et les Inuits dans le développement du secteur d'emploi de l'économie sociale et de l'action communautaire. - En 2016-2017, le CCPNIMT a collaboré à l'élaboration de la Stratégie ministérielle. Il a également produit un avis sur l'intégration socioprofessionnelle des Premières Nations et des Inuits au Programme objectif emploi. - En 2017-2018, la Stratégie ministérielle a été lancée. Le CCPNIMT a aussi participé à la concertation et au développement de la main-d'œuvre autochtone dans le secteur minier particulièrement pour la parité en emploi des femmes autochtones (professions non traditionnelles et milieux urbains). - En 2017-2018, le MTESS a aussi participé aux travaux du CCPNIMT pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits, de même qu'aux travaux d'un comité ad hoc visant à assurer le suivi des recommandations de l'avis et l'élaboration concertée de stratégies en emploi pour les femmes judiciairisées inuites ou issues des Premières Nations.	2013-2014 : 90 000 \$ 2014-2015 : 93 318 \$ 2015-2016 : 100 952 \$ 2016-2017 : 100 953 \$ 2017-2018 : 111 920 \$	Sans objet.	En continu.
13. Poursuivre la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> : contrer les écarts de réussite entre les milieux défavorisés et ceux qui sont plus favorisés Porteur : MEQ	La stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> vise à soutenir les écoles accueillant une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisés, pour réduire les effets des inégalités sociales sur la réussite et la qualification de ces élèves.	- En 2013-2014, 778 écoles primaires et secondaires défavorisées ont été soutenues et accompagnées. - En 2014-2015, 768 écoles primaires et secondaires défavorisées ont été soutenues et accompagnées. - En 2015-2016, 754 écoles primaires et secondaires défavorisées ont été soutenues et accompagnées. - En 2016-2017, 755 écoles primaires et secondaires défavorisées ont été soutenues et accompagnées. - En 2017-2018, 711 écoles primaires et secondaires défavorisées ont été soutenues et accompagnées.	2013-2014 : 46,1 M\$ 2014-2015 : 46,6 M\$ 2015-2016 : 34,7 M\$ 2016-2017 : 35,3 M\$ 2017-2018 : 36 M\$	2013-2014 : 174 106 élèves²⁸ 2014-2015 : 182 839 élèves 2015-2016 : 185 550 élèves 2016-2017 : 189 778 élèves 2017-2018 : 192 288 élèves	En continu.

28. Ces données sont tirées des tableaux de l'indice de défavorisation au primaire par école (juin 2018). Il est à noter que les écoles primaires des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal sont soustraites de cet effectif, car elles bénéficient d'une autre allocation dans le cadre du programme Une école montréalaise pour tous.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
14. Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise Porteur : MEQ	Mis en place en 1997, le Programme de soutien à l'école montréalaise vise à soutenir la réussite personnelle et la réussite des apprentissages de l'ensemble des élèves issus des milieux les plus défavorisés de Montréal.	- En 2013-2014, l'investissement a été réparti entre 164 écoles ciblées pour diverses interventions²⁹. - En 2014-2015, l'investissement a été réparti entre 161 écoles. - En 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, l'investissement a été réparti entre 149 écoles. - Ce programme favorise également l'accès aux ressources culturelles ainsi que la participation des élèves et du personnel enseignant à des projets de médiation culturelle. Un budget de 1,2 M\$ a été réservé à cet effet.	2013-2014 : 12,2 M\$ 2014-2015 : 11,5 M\$ 2015-2016 : 11,5 M\$ 2016-2017 : 11,5 M\$ 2017-2018 : 11,7 M\$	2013-2014 : 57 752 élèves 2014-2015 : 57 873 élèves 2015-2016 : 58 600 élèves 2016-2017 : 55 626 élèves 2017-2018 : 56 672 élèves	En continu.
15. Poursuivre le Programme Aide aux devoirs Porteur : MEQ	Depuis 2004, le programme Aide aux devoirs vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en offrant une aide aux élèves du primaire qui en ont besoin pour leurs devoirs et leurs leçons.	- L'ensemble des commissions scolaires ont réalisé des projets dans le cadre de cette mesure. - Les écoles ont mis en place, chaque année, des services d'aide aux devoirs ou d'aide individualisée selon leurs besoins.	2013-2014 : 19,5 M\$ 2014-2015 : 19,4 M\$ 2015-2016 : 19,6 M\$ 2016-2017 : 19,9 M\$ 2017-2018 : 20,2 M\$	2013-2014 : 134 223 élèves 2014-2015 : ND 2015-2016 : ND 2016-2017 : ND 2017-2018 : ND	En continu.
16. Poursuivre le Programme Écoles en forme et en santé Porteur : MEQ	Le programme Écoles en forme et en santé, mis en place en 2004-2005, vise à améliorer le rendement scolaire des jeunes en leur proposant des projets qui favorisent de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et l'adoption d'une saine alimentation.	- En 2013-2014, l'ensemble des commissions scolaires ont offert des activités parascolaires favorisant de saines habitudes de vie aux élèves du 3^e cycle du primaire. - Ce sont 172 279 élèves qui ont participé à ces activités au cours de cette période. - La mesure a pris fin le 31 mars 2014 après avoir fait l'objet d'une évaluation³⁰.	2013-2014 : 3 M\$ 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 172 279 élèves 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Abandonnée.
17. Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés Porteur : MEQ	Mis en œuvre en 2003, ce programme vise à soutenir, dans les milieux les plus défavorisés, l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales et les différents lieux et services fréquentés par les familles. Ce programme repose sur la mise sur pied de comités locaux qui assurent la pérennité des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture proposées.	- En 2013-2014, 21 comités locaux ont reçu du financement leur permettant de poursuivre leurs activités et 7 nouveaux comités ont été formés. - En 2014-2015, 17 comités locaux ont reçu du financement leur permettant de poursuivre leurs activités et 4 nouveaux comités ont été formés. - En 2015, le MEQ a annoncé qu'il ne solliciterait plus la création de nouveaux comités locaux, mais qu'il maintiendrait son engagement envers les comités locaux actifs jusqu'à la fin de leur cycle de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2017.	2013-2014 : 405 493 \$ 2014-2015 : 490 392 \$ 2015-2016 : 287 345 \$ 2016-2017 : 149 996 \$ 2017-2018 : s. o.	Le programme touche les familles ayant un enfant âgé de 5 ans ou moins et vivant en milieu défavorisé.	Abandonnée.

29. Les interventions liées au programme Une école montréalaise pour tous sont déterminées avec le Comité de gestion de l'intervention en milieu défavorisé et pluriethnique montréalais ainsi qu'avec les comités locaux de concertation dans chaque commission scolaire de la région. L'objectif est de répondre aux besoins précis énoncés par les commissions scolaires et les écoles quant à la persévérance et à la réussite scolaires de leurs élèves issus de milieux défavorisés et issus de l'immigration, le cas échéant.

30. Depuis 2014, la mesure Saines habitudes de vie regroupe les anciennes mesures École en forme et en santé et Activité parascolaire au secondaire.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
18. Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration Porteur : MEQ	Cette mesure vise à favoriser le développement d'une expertise locale dans les commissions scolaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves issus de l'immigration, notamment de ceux qui sont nouvellement arrivés et des élèves réfugiés qui ont un grand retard scolaire à rattraper.	- En 2013-2014, 32 commissions scolaires ont mis sur pied 383 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. - En 2014-2015, 27 commissions scolaires ont mis sur pied 510 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. - En 2015-2016, 28 commissions scolaires ont mis sur pied 491 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. - En 2016-2017, 21 commissions scolaires ont mis sur pied 440 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. - En 2017-2018, 39 commissions scolaires ont mis sur pied 953 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration. - En plus de ces initiatives, 17 commissions scolaires ont mis en place des services d'accompagnement pour les élèves réfugiés et leurs familles.	2013-2014 : 1 5 M\$ 2014-2015 : 1,5 M\$ 2015-2016 : 1,3 M\$ 2016-2017 : 1,4 M\$ 2017-2018 : 1,8 M\$	2013-2014 : ND 2014-2015 : 402 écoles 2015-2016 : 278 écoles 2016-2017 : 253 écoles 2017-2018 : 501 écoles	En continu.
19. Soutenir des projets grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants (le Fonds) Porteur : Famille	Le Fonds a été créé en 2009 dans le cadre d'un partenariat de dix ans entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). Il vise à soutenir le développement global des jeunes enfants (5 ans ou moins) en situation de pauvreté pour qu'ils aient toutes les chances de réussir leur entrée scolaire et de poursuivre leurs études sans trop de difficultés.	- Chaque année, l'organisme Avenir d'enfants, qui est responsable de la gestion du Fonds, a accompagné des regroupements locaux de partenaires³¹ (RLP) : 2013-2014 : 128 RLP 2014-2015 : 128 RLP 2015-2016 : 132 RLP 2016-2017 : 139 RLP 2017-2018 : 139 RLP - Ces RLP, répartis dans 16 régions administratives du Québec, ont ainsi obtenu un financement qui leur a permis de soutenir la réalisation de leur planification triennale ou la mise en œuvre de leur plan d'action. - Des projets ont également été soutenus en milieu autochtone, notamment auprès des centres d'amitié autochtones, de la nation crie et de la nation inuite ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec le CSSSPNQL.	2013-2014 : 0 M\$³² 2014-2015 : 10 M\$³³ 2015-2016 : 21,3 M\$ 2016-2017 : 21,3 M\$²⁸ 2017-2018 : 21,2 M\$	2013-2014 : 125 956 enfants 2014-2015 : 190 420 enfants 2015-2016 : 148 948 enfants 2016-2017 : 171 914 enfants 2017-2018 : 159 784 enfants	En voie de réalisation. Échéance : 30 septembre 2020.

31. Les RPL sont composés d'organismes communautaires, de services de garde, d'écoles et de commissions scolaires, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de municipalités.

32. La FLAC et le ministère de la Famille ont convenu de suspendre pendant 16 mois, à compter du 30 décembre 2012, les versements mensuels de la subvention décaissés au profit de l'organisme Avenir d'enfants.

33. Ces montants représentent la contribution du gouvernement.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
20. Poursuivre IDEO 16-17  Porteur : SAJ	IDEO³⁴ 16-17 est une mesure d'accompagnement personnalisé qui a pour objectif d'aider les jeunes de 16 et de 17 ans à réaliser leur projet de vie et à atteindre une autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. La mesure IDEO 16-17 est mise en œuvre dans toutes les régions du Québec en collaboration avec les carrefours jeunesse-emploi.	En 2013-2014 : - des 3 400 jeunes qui ont participé à la mesure, 166 sont retournés à l'école, 665 ont obtenu un emploi et 411 ont participé à des mesures de rétablissement personnel; 2 478 jeunes sont restés à l'école grâce aux diverses interventions des agents de la mesure IDEO 16-17. En 2014-2015 : - des 3 423 jeunes qui ont participé à la mesure, 412 sont retournés à l'école, 708 ont obtenu un emploi et 398 ont participé à des mesures de rétablissement personnel; 1 845 jeunes sont restés à l'école grâce aux diverses interventions des agents de la mesure IDEO 16-17. En 2015-2016 : - des 2 989 jeunes qui ont participé à la mesure, 509 sont retournés à l'école, 653 ont obtenu un emploi et 261 ont participé à des mesures de rétablissement personnel; 1 830 jeunes sont restés à l'école grâce aux diverses interventions des agents de la mesure IDEO 16-17. En 2016-2017 (du 1^{er} avril au 31 décembre 2016³⁵) : - des 2 055 jeunes qui ont participé à la mesure, 170 sont retournés à l'école, 540 ont obtenu un emploi et 149 ont participé à des mesures de rétablissement personnel; 1 079 jeunes sont restés à l'école grâce aux diverses interventions des agents de la mesure IDEO 16-17.	2013-2014 : 5 M\$ 2014-2015 : 5 M\$ 2015-2016 : 4,8 M\$ 2016-2017 : 2,6 M\$ 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 3 400 jeunes 2014-2015 : 3 423 jeunes 2015-2016 : 2 989 jeunes 2016-2017 : 2 055 jeunes 2017-2018 : s. o.	Réalisée.
21. Poursuivre Alternative jeunesse  Porteur : MTESS	Le programme Alternative jeunesse a pour objectif d'offrir des solutions de rechange aux programmes d'aide financière de dernier recours pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle.	- Le MTESS a cessé d'offrir le programme Alternative jeunesse à partir de décembre 2013. Les jeunes déjà inscrits poursuivent leur participation jusqu'à ce qu'ils atteignent les objectifs prévus dans leur parcours d'insertion. - Pour mieux répondre aux besoins des jeunes, le MTESS a déployé de façon progressive un dispositif d'accueil personnalisé et d'accompagnement soutenu (APAS) destiné à tous les nouveaux prestataires de moins de 25 ans. - Ce dispositif a remplacé le programme Alternative jeunesse et est implanté dans l'ensemble du Québec depuis septembre 2014.	2013-2014 : 55,7 M\$ 2014-2015 : 22,7 M\$ 2015-2016 : 5,8 M\$ 2016-2017 : 2 M\$ 2017-2018 : 0,4 M\$	2013-2014 : 5 595 participants 2014-2015 : 176 participants 2015-2016 : 64 participants 2016-2017 : 72 participants 2017-2018 : 15 participants	En continu.

34. L'acronyme IDEO signifie « initiative, découverte, exploration, orientation ».

35. La mesure a pris fin le 31 décembre 2016. Elle est devenue le volet Persévérance scolaire du Créneau carrefour jeunesse, un partenariat entre le SAJ et les carrefours jeunesse-emploi du Québec, qui vise à augmenter la capacité d'intervention locale du gouvernement.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
22. Poursuivre Jeunes en action Porteur : MTESS	La mesure Jeunes en action a pour objectifs d'amener les jeunes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail à développer leur autonomie sur les plans personnel, social et professionnel, et de les accompagner dans la réalisation de leur objectif professionnel.	- La mesure Jeunes en action s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2016. - Depuis le 1^{er} juillet 2016, les régions ont mis en place un nouveau service Jeunes dans le cadre des services d'aide à l'emploi. - Ce nouveau service spécialisé remplace la mesure Jeunes en action et est inscrit dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.	2013-2014 : 18,2 M\$ 2014-2015 : 16,8 M\$ 2015-2016 : 18,5 M\$ 2016-2017 : 9,7 M\$ 2017-2018 : 0,06 M\$	2013-2014 : 3 462 participants 2014-2015 : 2 925 participants 2015-2016 : 2 877 participants 2016-2017 : 652 participants 2017-2018 : 0 participant	En continu.
23. Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes  Porteurs : MSSS, SAJ	Le programme Qualification des jeunes vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et à assurer leur qualification.	- Le programme Qualification des jeunes s'est poursuivi. - Le MSSS et le SAJ ont également accordé une subvention de 90 000 \$ à l'unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en services sociaux du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire pour l'évaluation du programme Qualification des jeunes en décembre 2014. - Le rapport final a été déposé en novembre 2015.	2013-2014 : 6,3 M\$ ³⁶ 2014-2015 : 6,3 M\$ 2015-2016 : 6,3 M\$ 2016-2017 : 6,3 M\$ 2017-2018 : 6,3 M\$	2013-2014 : 1 026 jeunes 2014-2015 : 1 046 jeunes 2015-2016 : 1 005 jeunes 2016-2017 : 980 jeunes 2017-2018 : 954 jeunes	En continu.
24. Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé Porteur : SAJ	Le projet Valoris consiste à faire la promotion de l'entrepreneuriat dans les écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé.	- En 2013-2014, 9 944 élèves ont participé à ce projet dans 290 écoles primaires et secondaires de 16 régions administratives du Québec. - En 2014-2015, 13 741 élèves ont participé à ce projet dans 290 écoles primaires et secondaires de 17 régions administratives du Québec. - En 2015-2016, 11 292 élèves ont participé à ce projet dans 241 écoles primaires et secondaires de 16 régions administratives du Québec. - La mesure n'a pas été reconduite dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.	2013-2014 : 50 000 \$ 2014-2015 : 49 779 \$ 2015-2016 : 47 500 \$ 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 9 944 élèves 2014-2015 : 13 741 élèves 2015-2016 : 11 292 élèves 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Réalisée.
25. Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans les communautés autochtones Porteur : SAA	Cette aide financière permet d'intervenir efficacement auprès des jeunes Autochtones afin qu'elles et qu'ils puissent améliorer leur santé et leur estime de soi, et développer le sens de l'effort et l'envie de réussir.	- Le programme devait initialement prendre fin le 31 mars 2012, mais il a été reconduit pour l'année 2013-2014. - Ses retombées se sont traduites par une hausse de la participation des jeunes aux activités sportives et culturelles, une baisse du vandalisme et une amélioration du climat social. - La mesure a pris fin le 31 mars 2014.	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
26. Maintenir les mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu Porteur : MTESS	Cette mesure a pour objectif de maintenir diverses modifications apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, qui régit les programmes d'aide financière de dernier recours, pour assouplir les règles de comptabilisation des actifs des personnes qui font une demande d'aide financière.	- Toutes les modifications apportées au Règlement et visant à assouplir les règles de comptabilisation des actifs ont été maintenues. - Ces modifications concernent notamment les exclusions relatives à un régime enregistré d'épargne-études, à un plan d'épargne personnel et à un régime enregistré d'épargne-retraite.	Approximatif à 7 M\$ par année.	Sans objet.	En continu.

36. Soit 3,75 M\$ (indexés annuellement depuis 2009) du MSSS et 2,59 M\$, non récurrents, du MSSS dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. La mesure a été prolongée jusqu'en 2016-2017.

Soutenir le revenu des personnes défavorisées

Un des leviers les plus importants permettant de prévenir et de combattre la pauvreté demeure l'amélioration du revenu des personnes et des familles à faible revenu. Cette troisième orientation vise, d'une part, à assurer un revenu minimal aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et, d'autre part, à réduire à la source les dépenses que ces personnes doivent assumer.



ÉTAT DES RÉALISATIONS LIÉES À LA TROISIÈME ORIENTATION
Orientation 3 : Soutenir le revenu des personnes défavorisées

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
1. Indexer automatiquement et annuellement les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours Porteur : MTESS	L'objectif de cette mesure est de rendre automatique l'indexation annuelle³⁷ des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours.	L'indexation automatique des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours est inscrite au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles depuis le 1^{er} avril 2011.	2013-2014 : 71 M\$ ³⁸ 2014-2015 : 28 M\$ 2015-2016 : 30 M\$ 2016-2017 : 31 M\$ 2017-2018 : 21 M\$	2013-2014 : 325 296 ménages 2014-2015 : 323 688 ménages 2015-2016 : 318 184 ménages 2016-2017 : 311 164 ménages 2017-2018 : 300 550 ménages	Réalisée.
2. Reconduire le Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé Porteur : Famille	Accordé depuis 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles. Cette aide non imposable peut comporter trois éléments, soit le Soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé ainsi que le supplément pour enfant nécessitant des soins exceptionnels.	- Ce crédit d'impôt a été reconduit chaque année. - Les montants maximaux et minimaux ont été indexés le 1^{er} janvier de chaque année au même taux que celui du régime fiscal des particuliers. Les seuils de réduction ont été réévalués à la même date.	2013 : 302 M\$ ³⁹ 2014 : 302 M\$ 2015 : 304 M\$ 2016 : 307 M\$ 2017 : 302 M\$	2013 : 907 000 particuliers 2014 : 906 000 particuliers 2015 : 905 000 particuliers 2016 : 908 000 particuliers 2017 : ND	En continu.
3. Bonifier l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 \$ par enfant dans le cadre de l'aide financière de dernier recours Porteur : MTESS	La méthode de comptabilisation des pensions alimentaires utilisée lors de l'établissement du montant des prestations a évolué avec le temps. Avant 1998, toute somme reçue à titre de pension alimentaire par une personne prestataire d'une aide financière de dernier recours était comptabilisée. Par la suite, une exemption partielle de 100 \$ par mois a été accordée aux familles comptant au moins un enfant à charge de moins de 5 ans. En 2006, cette exemption a été étendue à toutes les familles ayant un enfant à charge de moins de 18 ans. L'objectif de la mesure est de poursuivre cette évolution.	Depuis le 1^{er} avril 2011, les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfants bénéficient d'une exclusion mensuelle allant jusqu'à 100 \$ par enfant (plutôt que le montant de 100 \$ par famille qui était en vigueur depuis janvier 2006).	2013-2014 : 20,1 M\$ 2014-2015 : 20,2 M\$ 2015-2016 : 19,8 M\$ 2016-2017 : 18,7 M\$ 2017-2018 : 17,1 M\$	2013-2014 : 15 687 ménages 2014-2015 : 15 527 ménages 2015-2016 : 15 116 ménages 2016-2017 : 14 199 ménages 2017-2018 : 13 001 ménages	Réalisée.

37. Depuis 2009, les prestations des programmes d'aide financière de dernier recours sont indexées annuellement en fonction de la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation, sans tenir compte des boissons alcoolisées et des produits du tabac.

38. Ces montants correspondent au coût de l'indexation annuelle des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours, selon le taux d'indexation du 1^{er} janvier précédant l'année financière visée (exemple : 1^{er} janvier 2013 de l'année financière 2013-2014).

39. Ces montants correspondent au coût du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu, moins le coût des mesures que ce crédit d'impôt est venu remplacer, soit les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
4. Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui de l'aide financière de dernier recours Porteur : MES	L'objectif de cette mesure est de tenir compte de la réalité des étudiantes et des étudiants dans le cadre des programmes d'aide financière aux études en modulant l'exemption des revenus de pension alimentaire en fonction du nombre d'enfants, ce qui permet d'augmenter l'aide financière qui pourrait leur être versée. L'objectif est d'harmoniser le traitement des pensions alimentaires avec celui de l'aide financière de dernier recours.	- Depuis l'année scolaire 2011-2012, une harmonisation dans le traitement des pensions alimentaires a été effectuée dans le cadre des programmes d'aide financière aux études. - Ainsi, une exemption de 1 200 \$ par enfant est appliquée dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant qui touche une pension alimentaire et qui a un ou des enfants à charge.	2013-2014 : 1,8 M\$ 2014-2015 : 1,9 M\$ 2015-2016 : 2 M\$ 2016-2017 : 2 M\$ 2017-2018 : 2,1 M\$	2013-2014 : 1 554 étudiants 2014-2015 : 1 597 étudiants 2015-2016 : 1 667 étudiants 2016-2017 : 1 710 étudiants 2017-2018 : 1 768 étudiants	En continu.
5. Mieux informer les personnes âgées sur les programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière Porteur : SA	Créé en 2007 à titre de projet pilote, le concept des carrefours d'information pour aînés (CIA) vise à accroître l'accès à l'information sur les programmes et services gouvernementaux destinés aux aînés.	- De 2007 à 2014, 27 CIA ont été implantés dans différentes régions du Québec. - Les conventions d'aide financière signées en 2012 entre le SA et les organismes communautaires⁴⁰ offrant des services liés aux CIA ont pris fin le 31 mars 2014.	2013-2014 : 1 170 286 \$ 2014-2015 : 9 132 \$ ⁴¹ 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 7 579 personnes 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Réalisée.
6. Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée Porteur : MFQ	Les personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent à leur domicile ou dans une résidence pour personnes âgées ont droit à un crédit d'impôt leur permettant de se faire rembourser 35 % des dépenses admissibles en vue d'obtenir divers services de maintien à domicile. Cette mesure consiste à apporter des améliorations à ce crédit d'impôt afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier et d'avoir droit à un remboursement plus élevé.	- Depuis 2010-2011, des assouplissements ont été apportés à certaines règles donnant droit à ce crédit d'impôt. - Les modifications qui ont été apportées depuis le 1^{er} janvier 2013 sont les suivantes : augmentation des plafonds des dépenses admissibles, augmentation du taux de crédit d'impôt et suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées considérées comme non autonomes. - Depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux de ce crédit d'impôt est passé à 35 %.	2013 : 20 M\$ ⁴² 2014 : 21 M\$ 2015 : 21 M\$ 2016 : 23 M\$ 2017 : 25 M\$	2013 : 268 000 particuliers 2014 : 285 000 particuliers 2015 : 297 000 particuliers 2016 : 325 000 particuliers 2017 : 344 000 particuliers	En continu.

40. Les services liés aux CIA étaient implantés au sein d'organismes communautaires existants, souvent des centres d'action bénévole (CAB).

41. Ce montant correspond aux derniers versements effectués en 2014-2015 pour des projets financés dans le cadre des services liés aux CIA.

42. Ces montants correspondent au coût des améliorations, depuis le budget 2006-2007, apportées au crédit d'impôt attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu avant impôt.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
7. Indexer l'allocation pour dépenses personnelles des adultes hébergés en ressource de type familial Porteur : MSSS	Chaque adulte pris en charge par le réseau d'hébergement public a droit à une allocation mensuelle pour ses dépenses personnelles, laquelle est prise en compte dans le calcul de la contribution financière exigée pour son hébergement. Cette allocation était indexée annuellement suivant l'indice des rentes du Québec pour l'ensemble des personnes hébergées, à l'exception des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidence d'accueil) prestataires d'une aide financière de dernier recours.	- En 2012, le MSSS a procédé à une modification du règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui prévoit le réajustement et l'indexation annuelle de l'allocation mensuelle pour les dépenses personnelles des adultes de moins de 65 ans hébergés en ressource de type familial. - Depuis février 2012, cette allocation est passée de 180 \$ à 197 \$ par mois, puis a été indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des rentes du Québec. - Depuis 2014, l'allocation pour dépenses personnelles a été indexée le 1^{er} janvier de chaque année : 2014 : indexation de 0,9 %, passant de 201 \$ à 203 \$. 2015 : indexation de 1,8 %, passant de 203 \$ à 207 \$. 2016 : indexation de 1,2 %, passant de 207 \$ à 209 \$. 2017 : indexation de 1,4 %, passant de 209 \$ à 212 \$. 2018 : indexation de 1,5 %, passant de 212 \$ à 215 \$.	2013-2014 : 2,4 M\$ 2014-2015 : 2,4 M\$ 2015-2016 : 2,7 M\$ 2016-2017 : 2,9 M\$ 2017-2018 : 3,1 M\$	2013-2014 : 8 393 usagers 2014-2015 : 8 271 usagers 2015-2016 : 8 144 usagers 2016-2017 : 8 030 usagers 2017-2018 : 7 943 usagers	Réalisée.
8. Compenser les hausses de taxes et de tarifs par un crédit d'impôt remboursable pour la solidarité Porteur : MFQ	Le crédit d'impôt pour solidarité vise à réduire les effets des augmentations de taxes sur la situation financière des ménages à faible revenu.	- Ce crédit d'impôt est entré en vigueur en juillet 2011. - Les paramètres de ce crédit d'impôt sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année, à l'instar des autres paramètres du régime fiscal des particuliers. - Depuis le 1^{er} juillet 2016, le crédit d'impôt pour solidarité est déterminé sur une base annuelle, à partir de la déclaration de revenus de l'année précédant l'année de versement. - De plus, la fréquence de versement dépend maintenant de l'ampleur du montant d'aide fiscale. Elle peut être annuelle, mensuelle ou trimestrielle.	2013 : 255 M\$⁴³ 2014 : 254 M\$ 2015 : 257 M\$ 2016 : 246 M\$ 2017 : 231 M\$	2013 : 2 800 000 ménages 2014 : 2 800 000 ménages 2015 : 2 900 000 ménages 2016 : 2 800 000 ménages 2017 : ND	En continu.
9. Améliorer l'administration et l'offre relatives à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral Porteur : MTESS	L'entente-cadre conclue entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a pour objectif d'aider les communautés des Premières Nations à améliorer l'administration et l'offre de l'aide au revenu.	Cette entente-cadre a été conclue en 2010 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Un comité de travail tripartite a été formé pour favoriser les échanges.	Sans objet.	Sans objet.	En continu.

43. Ces montants correspondent au coût du crédit d'impôt attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du panier de consommation, réduit du coût des mesures qu'il est venu remplacer, soit le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
10. Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik Porteur : SAA	Le mandat de ce groupe de travail est de dresser la liste des mesures et des programmes mis sur pied relativement à la réduction du coût de la vie au Nunavik, de rendre compte de leur efficacité et de leur efficience ainsi que de formuler des recommandations quant à leur maintien, à leur amélioration ou à leur abandon.	- Les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik ont permis de conclure de l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik en décembre 2013. - Ce groupe de travail a cessé ses travaux après la signature de l'entente.	2013-2014 : 5 M\$ ⁴⁴ 2014-2015 : 10 M\$ 2015-2016 : 11 M\$ 2016-2017 : 12 M\$ 2017-2018 : 12 M\$	La population du Nunavik.	Réalisée.
11. Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap Porteur : OPHQ	De nombreuses personnes handicapées et leurs familles doivent assumer des frais liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap qui ne sont pas couverts par les programmes actuels, ce qui les appauvrit. La mise sur pied de ce comité vise à proposer des pistes de solution afin de compenser ces coûts supplémentaires.	- Ce comité interministériel a été mis sur pied en 2010. - Ses travaux ont pris fin le 1^{er} juin 2015 avec l'adoption du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.</i>	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
12. Poursuivre la gratuité des médicaments Porteur : MSSS	En vertu de la Politique du médicament, certaines catégories de clientèle du régime public ont obtenu la gratuité complète pour les médicaments couverts par ce régime. Il s'agit des personnes suivantes : - Les personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent au moins 94 % de la prestation maximale du Supplément de revenu garanti; - Les prestataires de l'aide sociale (depuis 2007).	- Les dispositions législatives entrées en vigueur en 2005 et en 2007 ont continué de s'appliquer. - Les conditions d'admissibilité sont demeurées les mêmes.	2013-2014 : 32 M\$ 2014-2015 : 37 M\$ 2015-2016 : 38 M\$ 2016-2017 : 38 M\$ 2017-2018 : 37 M\$	2013-2014 : 298 000 personnes 2014-2015 : 300 000 personnes 2015-2016 : 296 000 personnes 2016-2017 : 288 000 personnes 2017-2018 : 271 000 personnes	En continu.
13. Instaurer un barème-plancher à l'aide sociale Porteur : MTESS	Le principe de la prestation minimale protège le montant de l'aide financière de dernier recours de toute réduction liée à un défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail ou liée à un refus d'emploi.	- Une modification en ce sens a été apportée en 2005 à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale. - En plus de l'abolition des réductions liées à l'emploi, cette modification a limité à 50 % la portion de l'aide pouvant être retenue en remboursement de sommes dues au MTESS.	Estimé à 10 M\$ par année.	Estimée à plus de 20 000 ménages par année.	Réalisée.

44. Les mesures prévues dans l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik, signée en 2013, sont financées par le Fonds de développement nordique, géré par le MFQ, et n'entraînent aucun coût pour le SAA.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2018)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
14. Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique Porteur : MJQ	De 2006 à 2010, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été modifiés afin de permettre à un plus grand nombre de personnes à faible revenu d'avoir accès à l'aide juridique gratuitement ou moyennant une contribution. Cette mesure vise à poursuivre les efforts en ce sens.	- De 2006 à 2013, les seuils d'admissibilité financière ont été augmentés à plusieurs reprises. Par exemple, le seuil pour une personne seule est passé de 8 870 \$ à 14 140 \$. - Depuis 2016, les seuils d'admissibilité financière sont automatiquement indexés sur le salaire minimum en vigueur. - Le nombre de nouveaux dossiers admis à l'aide juridique et associés aux tranches de revenus supplémentaires admissibles est passé de 5 584 en 2006-2007 à 50 305 en 2017-2018.	2013-2014 : 22,8 M\$ 2014-2015 : 34,8 M\$ 2015-2016 : 23,8 M\$ 2016-2017 : 35,3 M\$ 2017-2018 : 31,1 M\$	2013-2014 : 37 513 personnes 2014-2015 : 56 697 personnes 2015-2016 : 40 916 personnes 2016-2017 : 55 556 personnes 2017-2018 : 50 305 personnes	En continu.

Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu

Cette quatrième et dernière orientation contient toute une série de mesures permettant d'agir sur différents facteurs qui ont une incidence sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, tels que le logement, le transport, les services de santé et les services offerts à la petite enfance. Certaines de ces actions visent l'amélioration des conditions de vie à court terme, tandis que d'autres revêtent un caractère préventif.



ÉTAT DES RÉALISATIONS LIÉES À LA QUATRIÈME ORIENTATION

Orientation 4 : Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
1. Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux Porteur : SHQ	La construction de nouveaux logements sociaux et communautaires abordables est effectuée par l'entremise de deux programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit le programme AccèsLogis Québec et le programme Supplément au loyer.	- L'objectif de construire 3 000 logements au cours de la durée du PSIS a été atteint. - Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé la construction de 17 000 logements sociaux et communautaires abordables, ce qui porte à 49 674 le nombre de logements annoncés depuis la mise en place du programme AccèsLogis Québec (1997).	2013-2014 : 231 M\$⁴⁵ 2014-2015 : 251 M\$ 2015-2016 : 126 M\$ 2016-2017 : 128 M\$ 2017-2018 : 255 M\$	2013-2014 : 33 159 ménages⁴⁶ 2014-2015 : 35 631 ménages 2015-2016 : 37 296 ménages 2016-2017 : 39 038 ménages 2017-2018 : 39 975 ménages	En continu.
2. Apporter un soutien financier visant la diminution de la contribution du milieu et le rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec pour deux ans dans certaines régions Porteur : SHQ	Des mesures temporaires ont été apportées au programme AccèsLogis Québec dans l'objectif de faciliter la réalisation de projets de construction ou de transformation de logements en région éloignée ou dans les municipalités de moins de 2 500 habitants.	- De 2010 à 2012, les promoteurs de projets pouvaient bénéficier d'un financement additionnel pour l'offre de logements communautaires en région éloignée ou dans les municipalités de moins de 2 500 habitants par : - une majoration de 5 % des coûts maximaux admissibles s'appliquant aux projets de construction neuve et de transformation-recyclage sur le territoire situé hors des six grandes villes; - l'augmentation de la subvention maximale additionnelle pouvant être versée par logement en région éloignée et dans les municipalités de moins de 2 500 habitants, cette subvention étant passée de 4 000 \$ à 8 000 \$; - le versement d'une aide additionnelle à l'occupation du territoire lorsque la contribution du milieu dépassait 20 % des coûts maximaux admissibles. - De 2012 à 2016, les coûts maximaux admissibles sont passés de 5 % à 10 % selon la valeur de la contribution du milieu, et les mesures 2 et 3 mentionnées précédemment ont été reconduites pour des projets réalisés en région éloignée. - En 2016, les dernières mesures ont été adoptées pour les projets réalisés sur le territoire du Plan Nord, situé entre le 49^e et le 55^e parallèle hors réserve, en application d'une entente intervenue entre la SHQ et la Société du Plan Nord. Ces mesures prendront fin le 31 mars 2020. - En 2017, ces mesures ont également été adoptées pour les projets réalisés sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Elles prendront fin au 31 mars 2021.	2013-2014 : 14,4 M\$ 2014-2015 : 17,1 M\$ 2015-2016 : 14,2 M\$ 2016-2017 : 1,7 M\$ 2017-2018 : ND	2013-2014 : 2 452 ménages^{47,48} 2014-2015 : 2 761 ménages 2015-2016 : 2 734 ménages 2016-2017 : 249 ménages 2017-2018 : ND	En continu.

45. Ces montants correspondent aux montants annoncés dans le cadre de la mesure pour chaque année de mise en œuvre.

46. Ce nombre correspond au nombre de logements livrés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec depuis 1997 (données au 31 mars 2017). Ainsi, on estime qu'un nombre au moins équivalent de ménages ont bénéficié de la construction de logements.

47. Ce nombre correspond au nombre de logements ayant bénéficié d'un financement additionnel. Ainsi, on estime que le nombre de ménages rejoints est au moins équivalent au nombre de logements ayant bénéficié de ce soutien.

48. Les projets peuvent bénéficier simultanément des trois mesures s'ils sont admissibles à chacune d'elles.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
3. Construire 340 logements à loyer modique au Nunavik Porteur : SHQ	Cette mesure s'inscrit dans l'Entente quinquennale 2010-2015 ⁴⁹ conclue entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et des représentants du Nunavik relativement à la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement.	- Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2017, 248 nouveaux logements sociaux (loyer modique) ont été construits, soit 60 logements en 2013-2014, 68 en 2014-2015, 60 en 2015-2016 et 60 en 2016-2017. - Entre 2010 et 2017, 461 logements sociaux avaient été construits, permettant à autant de ménages de diverses catégories, dont les familles, les personnes seules et les aînés autonomes qui demeurent dans un village nordique, de s'installer dans un logement à loyer modique.	2013-2014 : 2,91 M\$ ⁵⁰ 2014-2015 : 3,83 M\$ 2015-2016 : 4,89 M\$ 2016-2017 : 5,85 M\$ 2017-2018 : ND	2013-2014 : 60 ménages ⁵¹ 2014-2015 : 68 ménages 2015-2016 : 60 ménages 2016-2017 : 60 ménages 2017-2018 : 58 ménages	Réalisée.
4. Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique Porteur : SHQ	Le Plan québécois des infrastructures (PQI), annoncé en 2007, prévoit des investissements visant à assurer la pérennité du parc d'habitations à loyer modique (HLM). Le budget annuel consacré au maintien en bon état et à la rénovation des logements sociaux est passé de 103 M\$ en 2007 à 343,4 M\$ en 2017.	- De 2013-2014 à 2016-2017, plus d'un milliard de dollars a été alloué aux organismes du milieu pour des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des HLM. - Ces sommes ont permis de rejoindre potentiellement 74 000 ménages à faible revenu chaque année. - Au 31 mars 2017, 92 % du Cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc d'HLM avaient été mis en œuvre. - En 2017-2018, la SHQ a élaboré et mis en place un nouveau Cadre de gestion.	2013-2014 : 326,3 M\$ ⁵² 2014-2015 : 278,0 M\$ 2015-2016 : 343,4 M\$ 2016-2017 : 343,4 M\$ 2017-2018 : 343,4 M\$	2013-2014 : 73 789 ménages ⁵³ 2014-2015 : 73 938 ménages 2015-2016 : 74 066 ménages 2016-2017 : 74 186 ménages 2017-2018 : 74 250 ménages	En continu.
5. Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik Porteur : SHQ	Cette mesure porte sur la rénovation des logements sociaux situés dans l'un ou l'autre des 14 villages du Nunavik. Sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Kativik, cette mesure prévoit une contribution financière des gouvernements du Québec et du Canada en fonction des ententes signées historiquement pour les ensembles immobiliers concernés, ententes visant à effectuer des rénovations de divers niveaux et de différentes natures.	- Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, 193,4 M\$ ont été investis dans l'amélioration du parc de logements du Nunavik. - Les interventions ont permis de maintenir en bon état les logements sociaux déjà construits, lesquels se détériorent prématurément en raison d'une surpopulation et de conditions climatiques extrêmes.	2013-2014 : 39,1 M\$ 2014-2015 : 45,7 M\$ 2015-2016 : 25,6 M\$ 2016-2017 : 37,5 M\$ 2017-2018 : 45,5 M\$	2013-2014 : 222 ménages ⁵⁴ 2014-2015 : 216 ménages 2015-2016 : 73 ménages 2016-2017 : 113 ménages 2017-2018 : 142 ménages	En continu.

49. Cette entente a été renouvelée à deux reprises pour une période d'un an, soit pour 2015-2016 et 2016-2017.

50. La contribution du Québec correspond au coût d'exploitation et d'entretien des logements construits.

51. Ce nombre correspond au nombre de logements à loyer modique construits. On estime qu'un nombre au moins équivalent de ménages ont bénéficié de la construction de logements

52. Les coûts indiqués correspondent aux investissements réalisés au cours d'une année civile (de janvier à décembre). Ils correspondent ainsi à la période budgétaire des organismes.

53. Ce nombre correspond au nombre de ménages à faible revenu potentiellement rejoints dans la cadre de la mesure pour chaque année de mise en œuvre.

54. Ce nombre correspond au nombre de logements rénovés. On estime qu'un nombre au moins équivalent de ménages ont bénéficié de la rénovation de logements.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
6. Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik Porteur : SHQ	L'aide financière accordée aux ménages de la communauté algonquine de Kitcisakik leur permet de corriger les défauts de leur maison qui ont des conséquences sur la santé ou la sécurité des occupants ou d'autres membres de la communauté.	- D'une durée de trois ans (2010-2013), le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik était doté initialement d'un budget de 1 M\$, auquel s'est ajoutée une aide de 300 000 \$ en 2013-2014. - En 2015-2016, ce programme a été relancé. Une aide supplémentaire de 200 000 \$ a alors été accordée. - Lors du Discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement s'est engagé à compléter la rénovation du parc de logements de cette communauté au moyen d'une somme additionnelle de 2 M\$ réparties sur 5 ans (2016-2021), soit 400 000 \$ par année.	2013-2014 : 313 950 \$ 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : 195 011 \$ 2016-2017 : 400 000 \$ 2017-2018 : 400 000 \$	2013-2014 : 8 ménages 2014-2015 : s. o. 2015-2016 : 5 ménages 2016-2017 : 9 ménages 2017-2018 : 7 ménages	Réalisée.
7. Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités Porteur : SHQ	Deux programmes de la SHQ ont pour objectif de favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités : - Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour les personnes handicapées. - Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA).	- Les objectifs du PAD visant à adapter 1 200 logements annuellement et à maintenir la durée moyenne du processus de traitement d'un dossier inférieure à 24 mois ont été atteints. - Au cours des 7 dernières années, la durée moyenne du processus de traitement d'une demande liée au PAD a été réduite de 10 mois. Elle était de 22 mois au 31 mars 2017. - Le programme LAAA a été suspendu le 1^{er} avril 2013.	2013-2014 : 20,0 M\$ 2014-2015 : 20,7 M\$ 2015-2016 : 20,3 M\$ 2016-2017 : 17 M\$ 2017-2018 : 14,9 M\$	2013-2014 : 1 289 ménages⁵⁵ 2014-2015 : 1 405 ménages 2015-2016 : 1 362 ménages 2016-2017 : 1 220 ménages 2017-2018 : 1 943 ménages	En continu.
8. Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social Porteurs : MSSS et SHQ	Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, établi en 2007, vise à doter le réseau de l'habitation sociale ainsi que celui de la santé et des services sociaux de leviers permettant de concevoir et de consolider des projets de logement social avec soutien communautaire.	- En 2013-2014, le MSSS a procédé à un investissement récurrent de 5 M\$ pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de référence. De plus, des sommes supplémentaires ont été investies par les agences de la santé et des services sociaux et les centres de santé et de services sociaux (CSSS) pour soutenir des projets déposés par des organismes en habitation. - Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, une somme récurrente de 250 000 \$ a été investie par le MSSS depuis 2010-2011 pour le soutien communautaire en matière de logement social. Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, une somme de 300 000 \$ s'est ajoutée à ce montant. - Ces investissements permettent de consolider et d'appuyer des activités de soutien communautaire en matière de logement social.	2013-2014 : 9,1 M\$ 2014-2015 : ND⁵⁶ 2015-2016 : 10,8 M\$ 2016-2017 : 10,8 M\$ 2017-2018 : 11,4 M\$	La clientèle habitant dans un logement social (HLM, OSBL d'habitation et coopérative) est admise au soutien communautaire en logement social. Toutefois, les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes vulnérables à l'itinérance, celles ayant un problème de santé mentale ou un problème de dépendance et celles aux prises avec des problèmes multiples sont les plus concernées par ce soutien.	En continu.
9. Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire Porteur : MSSS	Cette mesure consiste à offrir gratuitement aux organismes communautaires et caritatifs une formation en hygiène et en salubrité des aliments adaptée au contexte particulier des services d'aide alimentaire.	Entre 2013 et 2018, 1 164 gestionnaires d'organismes communautaires œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire ont été formés. Cette mesure se poursuit compte tenu du renouvellement du personnel au sein des organismes concernés ou de l'arrivée de nouveaux organismes.	2013-2014 : 102 786 \$⁵⁷ 2014-2015 : 88 747 \$ 2015-2016 : 78 384 \$ 2016-2017 : 123 270 \$ 2017-2018 : 38 361 \$	2013-2014 : 220 gestionnaires 2014-2015 : 265 gestionnaires 2015-2016 : 191 gestionnaires 2016-2017 : 292 gestionnaires 2017-2018 : 196 gestionnaires	En continu.

55. Source : Données de la Société d'habitation du Québec (31 mars 2017).

56. En raison du contexte de changement du réseau de la santé et des services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé, en 2014, de ne pas demander de reddition de comptes pour 2014-2015.

57. Ces montants incluent la coordination nationale et les sommes investies régionalement par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
10. Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale Porteur : MSSS	Le Programme d'intervention en négligence est conçu pour les enfants de 0 à 12 ans ainsi que pour leurs parents. Il consiste en un ensemble d'interventions multidimensionnelles de longue durée dans lesquelles sont pris en compte les besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents.	• Au 31 mars 2014, 77 % des territoires locaux étaient en mesure d'offrir des activités dans le cadre du Programme d'intervention en négligence, ce qui a permis de rejoindre 5 076 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2015, 89 % des territoires locaux étaient en mesure d'offrir des activités dans le cadre du Programme d'intervention en négligence, ce qui a permis de rejoindre 7 427 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2016, 78 % des territoires des CISSS et des CIUSSS offraient un programme d'intervention reconnu comme efficace⁵⁸, ce qui a permis de rejoindre 7 269 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2017, 87 % des territoires des CISSS et des CIUSSS offraient un programme d'intervention reconnu comme efficace, ce qui a permis de rejoindre 11 592 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2018, 95 % des territoires locaux des CISSS et des CIUSSS offraient un programme d'intervention reconnu efficace, ce qui a permis de rejoindre 13 194 jeunes et leurs parents.	2013-2014 : 1,2 M\$ ⁵⁹ 2014-2015 : 1,2 M\$ 2015-2016 : 1,2 M\$ 2016-2017 : 1,3 M\$	2013-2014 : 5 076 personnes 2014-2015 : 7 427 personnes 2015-2016 : 7 269 personnes 2016-2017 : 11 592 personnes 2017-2018 : 13 194 personnes	Réalisée.
11. Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté Porteur : MSSS	Le Programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu s'adresse aux familles connaissant une détérioration des relations parents-enfants. Il consiste en des interventions psychosociales et en des réadaptations intensives visant à résoudre la crise, à éviter le retrait des enfants de leur milieu familial et à mobiliser rapidement la famille pour rétablir la situation.	• Au 31 mars 2014, 77 % des territoires locaux étaient couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu, ce qui a permis de rejoindre 11 126 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2015, 85 % des territoires locaux étaient couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu, ce qui a permis de rejoindre 9 147 jeunes et leurs parents. • Les données relatives pour 2015-2016 ne sont pas disponibles⁶⁰. • Au 31 mars 2017, 75 % des territoires étaient couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu, ce qui a permis de rejoindre 10 866 jeunes et leurs parents. • Au 31 mars 2018, 92 % des territoires étaient couverts par un programme d'intervention de crise et de soutien intensif dans le milieu, ce qui a permis de rejoindre 11 091 jeunes et leurs parents.	2013-2014 : 1,2 M\$ 2014-2015 : 1,2 M\$ 2015-2016 : 1,2 M\$ 2016-2017 : 1,3 M\$ 2017-2018 : 1,3 M\$	2013-2014 : 11 126 personnes 2014-2015 : 9 147 personnes 2015-2016 : ND 2016-2017 : 10 866 personnes 2017-2018 : 11 091 personnes	Réalisée.

58. L'entente de gestion et d'imputabilité prévoit que les établissements de santé et de services sociaux soutiennent la consolidation des programmes d'intervention en matière de négligence sur l'ensemble du territoire, et s'assurent que chacun des programmes locaux implantés fait l'objet d'un plan visant la bonification de ses composantes. Ce plan, échelonné sur une période maximale de deux ans, devra permettre de conférer le statut « reconnu comme efficace » à chacun des programmes mis en place.

59. Le montage financier se rapportant au programme Jeunes en difficulté inclut l'ensemble des dépenses attribuables aux différents services offerts aux jeunes et à leurs familles par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les organismes communautaires. Ainsi, les dépenses liées au Programme d'intervention en négligence (mesure 10) et au Programme d'intervention de crise et de suivi intensif (mesure 11) ainsi que celles liées à d'autres services consacrés aux jeunes en difficulté sont incluses dans les sommes dépensées.

60. La reddition de comptes n'a pas été achevée pour 2015-2016, en raison des transformations apportées par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
12. Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance Porteur : MSSS	Les services intégrés en périnatalité visent à soutenir les femmes enceintes et les mères qui vivent sous le seuil de faible revenu, et ce, du début de la grossesse jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans.	- L'offre de services intégrés en périnatalité a été maintenue. - Des travaux ont été poursuivis pour moduler l'offre de services en fonction des besoins des familles à risque, offrir des interventions adaptées aux futurs et aux nouveaux parents présentant des difficultés (négligence parentale, dépendance, santé mentale) et à leur enfant, et soutenir le développement continu des compétences. - Au début de l'automne 2016, le MSSS a également entrepris des travaux en vue d'actualiser le cadre de référence, publié en 2004, sur les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité.	2013-2014 : 44 M\$ ⁶¹ 2014-2015 : 44 M\$ 2015-2016 : 44 M\$ 2016-2017 : 44 M\$ 2017-2018 : 44 M\$	2013-2014 : 4 444 femmes 2014-2015 : 4 000 femmes 2015-2016 : 3 955 femmes 2016-2017 : 3 765 femmes 2017-2018 : ND	En continu.
13. Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé Porteur : Famille	L'allocation versée à un service de garde qui prend en charge des enfants issus d'un milieu défavorisé vient s'ajouter à l'allocation de base qu'il reçoit. Elle permet de compenser les coûts supplémentaires pouvant résulter de l'accueil d'un nombre élevé d'enfants issus d'un milieu défavorisé.	- Depuis l'année financière 2013-2014, l'allocation annuelle moyenne s'élève à 17,5 M\$. - Depuis 2013-2014, la mesure a permis de rejoindre : 1 956 CPE; 693 garderies; 110 bureaux de coordination de la garde en milieu familial. Note : En 2014-2015, l'allocation accordée aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial a été abolie ⁶² .	2013-2014 : 18 M\$ 2014-2015 : 14,6 M\$ 2015-2016 : 15,2 M\$ 2016-2017 : 18,2 M\$ 2017-2018 : 21,3 M\$	2013-2014 : 390 CPE, 142 garderies et 110 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial 2014-2015 : 367 CPE et 139 garderies 2015-2016 : 373 CPE et 135 garderies 2016-2017 : 402 CPE et 138 garderies 2017-2018 : 424 CPE et 139 garderies	En continu.
14. Assurer une plus grande concertation et collaboration entre le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux Porteur : Famille	Des protocoles d'entente sont signés entre des CSSS ⁶³ et des services de garde subventionnés pour permettre une réciprocité de services entre ces deux réseaux et ainsi venir en aide aux enfants qui sont en situation de vulnérabilité.	Depuis 2013-2014, 8 523 enfants ont bénéficié du protocole d'entente, avec une moyenne annuelle de 1 705 enfants.	2013-2014 : 3 M\$ 2014-2015 : 3,7 M\$ 2015-2016 : 4,4 M\$ 2016-2017 : 5,2 M\$ 2017-2018 : 5,9 M\$	2013-2014 : 1 664 enfants 2014-2015 : 1 734 enfants 2015-2016 : 1 716 enfants 2016-2017 : 1 726 enfants 2017-2018 : 1 683 enfants	En continu.

61. Les montants indiqués correspondent aux budgets annuels consentis. Il n'est pas possible de connaître les dépenses réelles d'une année à l'autre, car il s'agit de sommes versées au budget de fonctionnement.

62. Cette allocation a été mise en place dans le cadre d'une entente entre la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et le ministère de la Famille, entente conclue en 2006 pour une période de trois ans. Le Ministère aurait pu abolir l'allocation accordée aux bureaux coordonnateurs en 2010-2011, étant donné que les objectifs établis par la FLAC avaient été atteints. Cependant, l'allocation a été reconduite pour quatre années supplémentaires afin de permettre aux bureaux coordonnateurs de consolider les compétences acquises.

63. Depuis le 1^{er} avril 2015, les centres de santé et services sociaux (CSSS) sont remplacés par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
15. Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires d'une aide financière de dernier recours Porteur : Famille	Le Règlement sur la contribution réduite prévoit qu'un parent prestataire d'une aide financière de dernier recours a droit à une exemption du paiement de la contribution réduite pour son enfant âgé de moins de 5 ans. Cette exemption s'applique à deux journées et demie ou à cinq demi-journées par semaine, pour un maximum annuel de 130 journées ou de 261 demi-journées.	Depuis 2013-2014, 54 964 enfants ont bénéficié du protocole d'entente, avec une moyenne annuelle de 10 993 enfants.	2013-2014 : 11,4 M\$ 2014-2015 : 11,5 M\$ 2015-2016 : 12,4 M\$ 2016-2017 : 13,1 M\$ 2017-2018 : 12,9 M\$	2013-2014 : 10 888 enfants 2014-2015 : 10 901 enfants 2015-2016 : 11 148 enfants 2016-2017 : 11 247 enfants 2017-2018 : 10 780 enfants	En continu.
16. Offrir une aide financière au transport collectif régional  Porteur : MTQ	Dans la foulée de l'adoption de la Politique québécoise du transport collectif 2006-2011, le ministère des Transports a mis en place, en 2007, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional. Ce programme vise à soutenir le développement du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois.	- Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a été remplacé par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun en 2014 et par le Programme d'aide au développement du transport collectif à partir de 2015. - Chaque année, plusieurs organismes⁶⁴ ont bénéficié de l'aide financière : 2013-2014 : 74 organismes; 2014-2015 : 75 organismes; 2015-2016 : 77 organismes; 2016-2017 : 77 organismes; 2017-2018 : 77 organismes.	2013-2014 : 7,8 M\$ 2014-2015 : 9,6 M\$ 2015-2016 : 10,5 M\$ 2016-2017 : 11,6 M\$ 2017-2018 : 12,5 M\$	2013-2014 : 825 762 déplacements 2014-2015 : 983 312 déplacements 2015-2016 : 1 246 296 déplacements 2016-2017 : 1 227 166 déplacements 2017-2018 : 1 394 695 déplacements	Réalisée.
17. Assurer le développement du transport collectif au Nunavik⁶⁵ Porteur : MTQ	Depuis 2005, le Nunavik offre à sa population des services de transport adapté et collectif. Chacun des 14 villages nordiques dispose d'un minibus adapté et est responsable d'assurer le transport des personnes handicapées et des personnes âgées sur son territoire. Cette mesure vise à augmenter l'offre de services sur ce plan et à engager un coordonnateur régional afin d'uniformiser les services et d'assurer leur qualité.	Depuis 2008, l'Administration régionale Kativik, qui gère l'ensemble des services de transport collectif et adapté offerts au Nunavik, reçoit une aide financière récurrente de 340 000 \$ lui permettant d'améliorer et d'augmenter l'offre de ces services.	2013-2014 : 340 000 \$ 2014-2015 : 340 000 \$ 2015-2016 : 340 000 \$ 2016-2017 : 340 000 \$ 2017-2018 : 340 000 \$	2013-2014 : 84 523 déplacements 2014-2015 : 193 273 déplacements 2015-2016 : 153 107 déplacements 2016-2017 : 105 567 déplacements 2017-2018 : 81 114 déplacements	Réalisée.

64. Les organismes admissibles sont les 84 municipalités régionales de comté, cinq municipalités hors territoire, deux agglomérations (La Tuque et les Îles-de-la-Madeleine), l'Administration régionale Kativik, l'Administration crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

65. À l'origine, cette mesure visait également le développement de réseaux sécuritaires pour les véhicules hors route (VHR). Ce volet de la mesure a été retiré, puisque la Table de concertation régionale pour les VHR, mise en place par l'Administration régionale Kativik, a plutôt reçu pour mandat de la part du ministère des Transports de travailler à l'amélioration de la sécurité liée à l'utilisation des VHR sur son territoire. L'utilisation des VHR étant autant pratique que récréative au Nunavik, il est apparu important d'axer les travaux sur le comportement des utilisateurs et sur l'utilisation sécuritaire des VHR.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
18. Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes Porteur : MSSS	Le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 (prolongé en 2013-2014) comportait 70 mesures visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ainsi qu'à favoriser leur inclusion sociale.	- Le bilan final du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 permet de confirmer que 66 des 70 actions annoncées ont été mises en œuvre. - En février 2014, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de lutte à l'itinérance, <i>Ensemble pour éviter la rue et en sortir</i>. - Le 7 décembre 2014, le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, <i>Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance</i>, a été lancé. Il comprend 31 actions se déclinant en 111 moyens d'action. - Un premier bilan de ce plan d'action a été effectué à la fin de l'année financière 2016-2017.	Avec la reconduction des mesures du plan d'action 2010-2013, le MSSS a investi un montant additionnel non récurrent de 452 223 \$ pour 2013-2014. De plus, la somme de 8,1 M\$ investie de façon récurrente pour ce plan d'action a été maintenue.	Le bilan du plan d'action 2010-2013 présente des données concernant la clientèle jointe pour certaines mesures qu'il comporte. Les données concernant la clientèle jointe figureront dans le bilan de mi-parcours du plan d'action 2015-2020 pour certaines de ses mesures.	Réalisée.
19. Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones au Québec Porteur : SAA	Au cours des travaux préparatoires à la Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, <i>La diversité : une valeur ajoutée</i> , menés en 2007-2008, il a été convenu d'élaborer un plan d'action distinct pour les Autochtones.	- Les travaux d'élaboration d'un plan d'action ont débuté à l'été 2013 avec, notamment, la mise sur pied d'un comité interministériel. - À la fin de l'automne 2013, le SAA a tenu une consultation publique au cours de laquelle il a reçu plus de 25 mémoires et rencontré plus d'une centaine de personnes, dont une majorité d'Autochtones venant de différents milieux. - En février 2014, une synthèse des résultats de cette consultation a été transmise au comité interministériel en vue de recueillir des propositions de mesures et de moyens d'action des différents ministères et organismes gouvernementaux. - Le projet de plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones ne s'est toutefois pas concrétisé. - Les travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ainsi que les événements de Val-d'Or ont, entre autres, mené au lancement en 2017 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.	Sans objet.	Sans objet.	Abandonnée.
20. Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté  Porteur : SAA	Les comités de concertation ont pour objectifs d'élaborer des propositions concrètes en matière de lutte contre la pauvreté pour les communautés autochtones et d'établir le dialogue avec le gouvernement du Canada afin de l'amener à collaborer au mieux-être de ces communautés.	Les comités de concertation en matière de pauvreté n'ont pas été mis sur pied.	Sans objet.	Sans objet.	Abandonnée.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
21. Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées  Porteur : OPHQ	L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est responsable de suivre et d'évaluer la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>, adoptée en 2009, dont l'objectif est d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au Québec.	- En 2013-2014, des indicateurs liés au suivi de la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>, portant sur l'état de santé de la population et l'utilisation des services de santé, ont été publiés sur le site de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. - En 2014-2015, le rapport intitulé <i>La participation sociale des personnes handicapées issues des communautés ethnoculturelles au Québec</i> a été rendu public. - En 2015-2016, l'OPHQ a commencé des travaux visant à élaborer un tableau d'indicateurs liés au suivi des 13 résultats attendus de la politique. - En 2016-2017, l'OPHQ a déposé sur son site Web les quatre premiers volumes d'une collection de huit volumes présentant un portrait de la participation sociale des personnes ayant une incapacité à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012. - En 2017-2018, l'OPHQ a déposé sur son site Web la collection en huit volumes présentant un portrait de la participation sociale des personnes avec incapacité.	2013-2014 : 30 000 \$ 2014-2015 : 30 000 \$ 2015-2016 : s. o. 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Population en général, chercheurs, professionnels et organismes, etc.	En continu.
22. Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement Porteur : OPHQ	Cette mesure consiste à animer des démarches intersectorielles visant à proposer des pistes de solution, d'ici 2014, pour cibler les initiatives gouvernementales susceptibles de permettre de relever les défis soulevés par l'accompagnement des personnes handicapées.	- En 2013-2014, l'OPHQ est intervenu en ce qui concerne la question de l'accompagnement à l'occasion d'initiatives gouvernementales, notamment en déposant : - un avis lors de la consultation portant sur le livre vert <i>Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique</i>; - un mémoire lors de la consultation liée au livre blanc <i>L'autonomie pour tous</i>. - Au cours de cette période, l'OPHQ a aussi soutenu le développement d'un projet pilote visant la mise en place et l'évaluation d'un modèle d'offre de services en accompagnement dans la région de Montréal. - En 2014-2015, des échanges se sont tenus entre l'OPHQ et le MSSS en vue de l'élaboration du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>. - Dans ce plan, le MSSS s'est engagé à soutenir, d'ici 2019, l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle des personnes handicapées en leur offrant des services de soutien à domicile coordonnés, intégrés, conformes à l'évaluation de leurs besoins.	Sans objet.	Sans objet.	Réalisée.
23. Accroître la participation active des aînés Porteur : SA	Entreprise en 2008, la démarche Municipalité amie des aînés consiste à soutenir financièrement l'élaboration de politiques et de plans d'action favorables aux aînés dans les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.	- Au 31 mars 2017, 861 municipalités et MRC avaient participé à la démarche : - En 2013-2014, 134 municipalités et MRC avaient participé à la démarche et 56 étaient reconnues <i>Municipalité amie des aînés</i>; - En 2014-2015, 143 municipalités et MRC avaient participé à la démarche et 218 étaient reconnues <i>Municipalité amie des aînés</i>; - En 2015-2016, 81 municipalités et MRC avaient participé à la démarche et 528 étaient reconnues <i>Municipalité amie des aînés</i>; - En 2016-2017, 109 municipalités et MRC avaient participé à la démarche et 672 étaient reconnues <i>Municipalité amie des aînés</i>; - En 2017-2018, 178 municipalités et MRC avaient participé à la démarche et 707 étaient reconnues <i>Municipalité amie des aînés</i>.	2013-2014 : 1,5 M\$ 2014-2015 : 1,7 M\$ 2015-2016 : 1,4 M\$ 2016-2017 : 1,3 M\$ 2017-2018 : 1,3 M\$	Au 31 mars 2018, 91,4 % de la population québécoise vivait dans une municipalité ou une MRC en voie de se doter ou s'étant dotée d'une politique ou d'un plan d'action en faveur des aînés.	Réalisée.

TITRE DE LA MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE	ACTIVITÉS RÉALISÉES (2013-2017)	COÛT DE LA MESURE	CLIENTÈLE REJOINTE	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MESURE
24. Soutenir les initiatives visant le respect des aînés Porteur : SA	Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés, mis en place en 2009, appuie la mise en place de projets visant à promouvoir le respect envers les personnes aînées, l'amélioration de leurs conditions de vie et le vieillissement actif de ces personnes au sein de la société.	Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés a pris fin le 31 mars 2012. Il a alors été remplacé par le programme Québec ami des aînés dans le cadre du plan d'action 2012-2017 découlant de la politique gouvernementale <i>Vieillir et vivre ensemble : chez soi, dans sa communauté, au Québec</i>.	Sans objet.	Données non disponibles.	Réalisée.
25. Améliorer l'offre de services destinée aux proches aidants Porteur : SA	Créé en 2009, le Fonds de soutien aux proches aidants permet de financer des activités, des projets et des initiatives favorisant le soutien aux proches aidants, qui fournissent des soins et un soutien réguliers à domicile à des personnes aînées ayant une incapacité grave ou persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile. Ce fonds est géré par la société de gestion l'Appui et est doté d'une somme de 200 M\$. Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Québec et une société de la famille Chagnon.	- Au 31 mars 2017, 17 Appuis régionaux⁶⁶ et une entente spécifique pour le Nunavik avaient été mis sur pied dans l'ensemble des régions du Québec. - En 2013-2014, 15 Appuis régionaux ont lancé des appels de projets et 158 projets ont été financés; - En 2014-2015, 16 Appuis régionaux ont lancé des appels de projets et 316 projets ont été financés; - En 2015-2016, 17 Appuis régionaux ont lancé des appels de projets et 324 projets ont été financés; - En 2016-2017, 15 Appuis régionaux ont lancé des appels de projets et 336 projets ont été financés; - En 2017-2018 : 16 Appuis régionaux ont lancé des appels de projets et 366 projets ont été financés. - L'implantation des Appuis régionaux est complétée par la création d'un portrait Internet et la mise en place du service Info-aidant. - Depuis son lancement en mai 2012, le portail Internet a reçu 669 803 visites. Le service Info-aidant a, quant à lui, mené 28 247 interventions depuis sa création en novembre 2012.	2013-2014 : 11 M\$⁶⁷ 2014-2015 : 11,3 M\$ 2015-2016 : 13 M\$ 2016-2017 : 13,7 M\$	2013-2014 : 14 066 proches aidants⁶⁸ 2014-2015 : 51 772 proches aidants 2015-2016 : 43 223 proches aidants 2016-2017 : 62 642 proches aidants 2017-2018 : 44 378 proches aidants	En voie de réalisation.
26. Bonifier le programme Allocation-logement Porteur : SHQ	Cette mesure consiste à abaisser progressivement, de 2011 à 2015, l'âge minimum de l'admissibilité au programme Allocation-logement, de manière à ce qu'il passe de 55 à 50 ans, pour une diminution d'un an par année⁶⁹.	- Depuis le 1^{er} octobre 2015, le programme est accessible à tous les ménages composés de personnes âgées de 50 ans et plus admissibles. - Âge personnes composant les ménages nouvellement admissibles au programme : 2013-2014 : 52 ans; 2014-2015 : 51 ans; 2015-2016 : 50 ans.	2013-2014 : 1 M\$ 2014-2015 : 1 M\$ 2015-2016 : 0,8 M\$ 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	2013-2014 : 1 753 ménages⁷⁰ 2014-2015 : 1 558 ménages 2015-2016 : 1 107 ménages 2016-2017 : s. o. 2017-2018 : s. o.	Réalisée.

66. Les Appuis régionaux sont des carrefours de soutien aux aidants. Ils se déploient dans l'ensemble des régions du Québec.

67. Ces sommes incluent des investissements du gouvernement du Québec et de la famille Chagnon (Sojecci II Itée).

68. En 2013-2014, le nombre de proches aidants joints n'était disponible que pour les projets terminés. Par la suite, ce nombre incluait également des projets en cours.

69. Le programme est administré du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

70. Ce nombre correspond au nombre de ménages nouvellement admissibles.

ANALYSE DES RÉSULTATS



1. LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION

De 2015 à 2019, le taux de faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (MPC) en base 2018, a diminué, passant de 13,7 % à 8,7 %⁷¹. L'analyse des données observables selon différents groupes d'âge et types de ménages permet de constater une réduction de ce taux pour presque toutes les catégories de personnes. Le taux de faible revenu des jeunes de moins de 18 ans a notamment diminué de 7,9 points de pourcentage, passant de 14,1 % en 2015 à 6,2 % en 2019. Toutefois, si la situation globale des familles économiques d'au moins deux personnes s'est améliorée, le taux de faible revenu des personnes seules est demeuré très élevé en 2019 (24,2 %, comparativement à 5,2 % parmi les personnes dans des familles économiques).

En 2019, le Québec se situe dans une position favorable au Canada en matière de faible revenu. Il se situe en effet au 2^e rang, devancé seulement par l'Alberta⁷².

En ce qui concerne l'objectif inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit « amener le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres », le Québec affichait, en 2018, un taux de faible revenu s'apparentant à celui du groupe de pays qui se situait en milieu de peloton en matière de pauvreté⁷³. Ce groupe était constitué de la Suisse, de l'Irlande, de l'Allemagne, de la Suède, de la Belgique, du Portugal, du Luxembourg, de la Grèce et du Royaume-Uni. Il était devancé de façon statistiquement significative par un premier groupe composé de la Finlande, du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas, de la France et de l'Autriche.

71. Statistique Canada, Tableaux 11-10-0135-01 et 11-10-0136-01.

72. Soulignons toutefois que les différences de rang ne sont pas toutes significatives lorsque l'on tient compte des intervalles de confiance. Le Québec pourrait ainsi se situer n'importe où entre le 1^{er} et le 7^e rang. La seule différence significative est avec la Nouvelle Écosse, qui se situe au 10^e rang.

73. *Idem*.

2. LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

Au cours des dernières années, l'amélioration de la situation économique du Québec de même que les actions et les mesures mises en place par le gouvernement ont contribué à faire reculer la pauvreté. Cette situation a entraîné un important recul du taux de chômage, qui a atteint 5,5 % en 2018⁷⁴, et une diminution notable du taux d'assistance sociale⁷⁵.

Cette embellie économique s'est traduite par la création de 38 900 emplois en 2018⁷⁶. En 2018, le taux de chômage était légèrement plus élevé chez les hommes (5,9 %) que chez les femmes (5 %) ⁷⁷. Il était également plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans (9,4 %) ⁷⁸ ainsi que chez les personnes immigrantes (7,2 %) ⁷⁹. Notons, par ailleurs, que la majorité des emplois pourvus étaient à temps plein.

74. Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [\[https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-active-emploi-et-chomage-regions-administratives-rmr-et-quebec/tableau/taux-de-chomage-regions-administratives-regions-metropolitaines-de-recensement-et-ensemble-du-quebec\]](https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-active-emploi-et-chomage-regions-administratives-rmr-et-quebec/tableau/taux-de-chomage-regions-administratives-regions-metropolitaines-de-recensement-et-ensemble-du-quebec) (Consulté le 9 juin 2021).

75. Il s'agit de la proportion de la population qui bénéficie de l'un des programmes d'aide financière de derniers recours du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

76. Direction de l'analyse et de l'information sur le marché du travail d'Emploi-Québec (2019). *Bulletin sur le marché du travail au Québec. Année 2018*, gouvernement du Québec. [En ligne]. [\[https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Publications/OO_imt_bmt-2018.pdf\]](https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Publications/OO_imt_bmt-2018.pdf) (Consulté le 9 juin 2021).

77. Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2020. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [\[https://statistique.quebec.ca/fr/document/indicateurs-du-marche-du-travail-quebec/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-quebec-ontario-et-canada#tri_tertr=2&tri_sexe=1\]](https://statistique.quebec.ca/fr/document/indicateurs-du-marche-du-travail-quebec/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-quebec-ontario-et-canada#tri_tertr=2&tri_sexe=1) (Consulté le 9 juin 2021).

78. *Idem*.

79. Statistique Canada, Tableau 14-10-0083-01 Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant, données annuelles, [En ligne]. [\[https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008301&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.8&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101\]](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410008301&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.8&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101) (Consulté le 9 juin 2021).

3. L'ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE

Les mesures poursuivies et mises en œuvre dans le cadre du PSIS ont contribué à améliorer le revenu disponible des personnes et des familles entre 2003 et 2018⁸⁰. Rappelons que les mesures vues précédemment s’adressent parfois aux personnes en emploi, telles que les ajustements au salaire minimum et les crédits d’impôt relatifs à la prime au travail, alors que d’autres s’adressent plus particulièrement aux personnes sans emploi ou à l’ensemble des familles. Les effets des mesures varient donc selon la situation des ménages.

Lorsqu’un adulte ou l’un des deux adultes d’un couple travaille à temps plein (35 heures) au salaire minimum, on observe des hausses du revenu disponible et du pouvoir d’achat.

SITUATION FAMILIALE	REVENU DISPONIBLE (DOLLARS COURANTS)	POUVOIR D'ACHAT (DOLLARS CONSTANTS)
Famille biparentale avec un enfant de 3 ans	53,7 %	21,7 %
Famille monoparentale avec un enfant de 3 ans	63,3 %	29,3 %
Couple sans enfant	71,1 %	35,6 %
Personne seule	59,6 %	26,4 %

Lorsque le ménage est prestataire de l’aide sociale, on observe également une hausse du revenu disponible et du pouvoir d’achat.

SITUATION	REVENU DISPONIBLE (DOLLARS COURANTS)	POUVOIR D'ACHAT (DOLLARS CONSTANTS)
Famille biparentale avec un enfant de 3 ans	44 %	14,1 %
Famille monoparentale avec un enfant de 3 ans	52,2 %	20,6 %
Couple sans enfant	28,5 %	1,8 %
Personne seule	38 %	9,3 %

80. Données du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

4. LA SITUATION PARTICULIÈRE DES FEMMES

Plusieurs mesures mises en œuvre dans le cadre du PSIS étaient destinées aux ménages ayant des enfants. Ces mesures ont principalement contribué à l’amélioration des conditions de vies des femmes, puisqu’elles font plus souvent partie de ménages ayant des enfants que les hommes – notamment en tant que cheffes de famille monoparentale. Le taux de faible revenu d’après la mesure du panier de consommation (en base 2018) des familles monoparentales est passé de 27,3 % en 2015 à 13,8 % en 2019. De plus, le nombre de personnes dans les familles monoparentales en situation de pauvreté au Québec a diminué de 52,6 % entre 2015 et 2019⁸¹.

De plus, même si elles ont une formation équivalente à celle des hommes et travaillent dans le même secteur d’emploi, la rémunération des femmes demeure inférieure à celle des hommes. À titre d’illustration, en 2018, la rémunération hebdomadaire moyenne d’une femme ayant obtenu un diplôme d’études universitaires s’élève à 1 070,55 \$, comparativement à 1 316,16 \$ pour un homme. Un écart similaire peut être observé chez les personnes occupant un emploi dans le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques : la rémunération hebdomadaire moyenne d’une femme s’élève à 1 014,41 \$ comparativement à 1 308,85 \$ pour un homme⁸².

81. Statistique Canada, Tableaux 11-10-0135-01 et 11-10-0136-01.
82. Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2019. Adapté par l’Institut de la statistique du Québec. [En ligne]. [\[https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/remuneration-hebdomadaire-moyenne-des-employes-resultats-selon-le-sexe-pour-diverses-caracteristiques-de-la-main-doeuvre-de-lemploi-et-du-milieu-de-travail-quebec-ontario-et-canada#tritr=50040&tri_sexe=1\]](https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/remuneration-hebdomadaire-moyenne-des-employes-resultats-selon-le-sexe-pour-diverses-caracteristiques-de-la-main-doeuvre-de-lemploi-et-du-milieu-de-travail-quebec-ontario-et-canada#tritr=50040&tri_sexe=1) (Consulté le 9 juin 2021).

CONCLUSION



Au Canada, le Québec est à l'avant-garde en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ont désormais accès à un large éventail de mesures et de programmes destinés à améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur inclusion sociale. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 (PSIS) témoigne de cette volonté d'agir sur diverses dimensions en tenant compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté et en misant sur la concertation et la mobilisation des communautés.

Les mesures mises en place dans le cadre des deux premiers plans d'action constituent des acquis importants. À titre d'exemples, nommons le Soutien aux enfants, le crédit d'impôt pour solidarité, la révision annuelle du salaire minimum, la prime au travail ou la construction de logements sociaux et communautaires. Les effets combinés de ces mesures, particulièrement le Soutien aux enfants et la prime au travail, ont permis de maintenir 140 000 personnes au-delà du seuil de faible revenu, particulièrement des ménages avec enfants (familles monoparentales et familles biparentales).

Les Alliances pour la solidarité, en tant que mesure phare du PSIS, font également figure d'innovation. En attribuant une partie importante des fonds disponibles à des initiatives issues de concertations territoriales, elles ont permis de mettre les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale à l'ordre du jour et de rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux. En ce sens, elles ont permis une avancée notable dans l'action territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et constituent une base solide sur laquelle pourront s'appuyer les démarches à venir.

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, dévoilé le 10 décembre 2017, prévoit la poursuite des Alliances pour la solidarité, avec une participation accrue des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Il se donne une cible ambitieuse : sortir d'une situation de faible revenu plus de 100 000 personnes, particulièrement des personnes seules et des couples sans enfant. Cette cible permettra au Québec d'accéder au groupe des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de faible revenu et d'atteindre la cible que le Québec s'est fixée à l'article 4 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2018

Travail, Emploi
et Solidarité sociale

Québec

